



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

**Directeur d'Établissement Social et
Médico-Social public**

Promotion : **2006 - 2007**

Date du Jury : **décembre 2007**

**Organiser la place des parents
dans un placement
en foyer de l'enfance**

Nila UGOLIN

Remerciements

Je remercie tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce travail par leurs encouragements, leur réflexion, leur confiance et leur disponibilité.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers Madame Virginie GIRARDOT et l'ensemble du personnel du Village Saint-Exupéry qui ont su m'accueillir au sein du Foyer de l'enfance et m'ont aidée dans ma démarche.

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
1 ETAT DES LIEUX : PARENTS ET INSTITUTIONS DE PLACEMENT, UN COUPLE ANCIEN MAIS UNE COLLABORATION RECENTE	5
1.1 Un contexte social, juridique et institutionnel en pleine mutation, à la fois contraignant et incitatif	5
1.1.1 L'évolution de la place des parents dans les institutions de placement.....	5
1.1.2 Les apports de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007	12
1.2 Les enjeux de ce nouveau partenariat.....	15
1.2.1 Une collaboration parentale qui peut présenter de nombreux atouts	15
1.2.2 . Mais qui n'est pas exempte de risques dans un établissement de la protection de l'enfance	20
2 LES TEXTES A L'EPREUVE DU TERRAIN : L'EXEMPLE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU MAINE-ET-LOIRE	23
2.1 Le cadre juridique de l'établissement.....	23
2.1.1 Présentation de la structure	23
2.1.2 Les orientations institutionnelles	25
2.2 Le diagnostic interne.....	27
2.2.1 L'accueil.....	28
2.2.2 Au cours du placement	29
2.2.3 La sortie et l'orientation.....	30

2.3	Analyse du bilan interne : à la recherche des causes de blocage et des éventuels leviers	
2.3.1	Une demande ambiguë chez l'enfant	31
2.3.2	Une bonne capacité de mobilisation chez les parents	33
2.3.3	Des craintes fortes chez les professionnels	36
2.3.4	Un dispositif de protection de l'enfance complexe et déroutant	38
3	STRATEGIE DE DIRECTION : AMELIORER LA QUALITE DE L'EXISTANT ET OSER L'INNOVATION.....	41
3.1	Adopter une démarche d'amélioration de la qualité de l'existant	41
3.1.1	Améliorer l'accueil physique et téléphonique des parents.....	41
3.1.2	Impliquer davantage le parent dans le quotidien de l'enfant	44
3.1.3	Développer les outils d'évaluation à destination des familles.....	47
3.2	Mettre en place des projets innovants : l'exemple du suivi à domicile	51
3.2.1	L'intérêt de développer l'intervention à domicile aujourd'hui	51
3.2.2	Le projet S. A. P. S. A. D. du Foyer de l'enfance d'Avignon.....	53
	CONCLUSION	55
	Bibliographie.....	57
	Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

A. D. E. F.	Accueil Départemental de l'Enfance et de la Famille
A. E. M. O.	Assistance Educative en Milieu Ouvert
A. P.	Accueil Provisoire
A. S. E.	Aide Sociale à l'Enfance
C. A. S. F.	Code d'Action Sociale et des Familles
C. civil	Code civil
Cf.	Confer (se reporter à)
C. H. R. S.	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Civ.	Civil
C. M. P. P.	Centre Médico-Psychologique-Pédagogique
C. O. A. O.	Conseil d'Observation, d'Accueil et d'Orientation
C. R. O. S. M. S.	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
D. A. S. S.	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (Nouvelle-Calédonie)
D. D. S. S.	Direction du Développement Social et de la Solidarité
D. I. P. E. C.	Document Individuel de Prise En Charge
D. P. L.	Direction du Patrimoine et de la Logistique
Ed.	Edition
E. N. S. P.	Ecole Nationale de la Santé Publique
Ex.	Exemple
I. N. E. D.	Institut National des Etudes Démographiques
M. E. C. S.	Maison d'Enfants à Caractère Social
O. N. E. D.	Observatoire National de l'Enfance en Danger
O. P. P.	Ordonnance de Placement Provisoire
P. M. I.	Protection Maternelle Infantile
S. A. F.	Service d'Accueil Familial
S. A. P. M. N.	Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel
S. A. P. S. A. D.	Service d'Aide, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à domicile.
S. D. F.	Sans Domicile Fixe
S. E. M. O.	Service d'Education en Milieu Ouvert
V. S. E.	Village Saint-Exupéry

INTRODUCTION

« On aurait des enfants tous élevés, si les parents étaient élevés eux-mêmes », faisait remarquer au XVIIIème siècle WOLFGANG VON GOETHE, l'écrivain et poète francfortois, dans ses *Maximes et Réflexions*.

La citation de l'auteur allemand qui laissait présager de l'évolution récente du droit de la famille et des usagers, expliquait déjà les interactions permanentes qu'il peut y avoir entre l'enfant et son parent, entre l'enfant d'aujourd'hui et le parent en puissance qu'il représente. Cette approche résolument systémique sonne comme une évidence. Ce n'est pourtant que très récemment qu'elle a véritablement pris tout son sens dans les mentalités et dans la législation.

La mise en place des premières Assises Nationales de l'Enfance en danger, en avril 2006, suite au retentissant procès de pédophilie d'Angers ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance témoignent, parmi d'autres évènements, de la prise en compte réelle de la protection de l'enfance en France et en filigrane du rôle déterminant joué par leurs familles. Le management des établissements sociaux et médico-sociaux est de ce fait naturellement empreint aujourd'hui de cette nouvelle philosophie d'action.

La place des parents, dans la famille comme dans la société, s'est considérablement transformée et devient aujourd'hui une préoccupation centrale des institutions qui voient désormais en eux des partenaires prometteurs.

La préoccupation première des structures chargées de protéger l'enfance en danger n'est désormais plus le retrait et la séparation de l'enfant d'avec son milieu parental originel, mais bien l'accompagnement et le maintien des liens familiaux, fussent-ils entretenus dans l'éloignement physique. Aujourd'hui prédomine la volonté de privilégier le retour en famille.

Cette tendance récente vient contrebalancer celle, plus ancienne, privilégiant une mise à l'écart systématique des parents des dispositifs d'intervention, a fortiori s'agissant d'enfants en danger soustraits au foyer parental pour cause de maltraitance.

La genèse de la place des parents dans l'institution de placement montre à quel point cette notion de « parentalité » est relative et évolutive.

L'envie de questionner la parentalité dans les services de placement et plus particulièrement au sein des foyers de l'enfance m'est venue lors de mon séjour en Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de ma formation à l'E. N. S. P., j'ai eu la chance de m'y rendre pour effectuer mon « stage extérieur ». Durant deux mois, j'ai rencontré une diversité de responsables du secteur (directeurs, responsables D. A. S. S.), mais j'ai également eu la chance de suivre certaines équipes éducatives sur le terrain, dans des zones parfois reculées du territoire. Observer la pratique des travailleurs sociaux au contact des « tribus d'accueil » m'a donné un aperçu des interactions subtiles et parfois violentes naissant de la confrontation entre deux cultures, la culture occidentale d'une part et la culture canaque d'autre part. Au sein du service de l'Aide sociale à l'enfance de Nouméa, ces différentes conceptions de la famille et du rôle parental n'ont pas constitué une barrière de communication mais ont été considérées comme une richesse : tout est mis en œuvre pour maintenir le dialogue et faire disparaître les incompréhensions réciproques. Cette expérience de partenariat constructif avec les familles m'a donné envie de mener une réflexion sur le sens des liens parentaux aujourd'hui et sur les enjeux des théories « familialistes » dans le secteur de la protection de l'enfance. Ces considérations m'ont amenée à réfléchir à la place que le directeur et les personnels des établissements peuvent donner à la famille de l'enfant.

La question du soutien à la parentalité en foyer de l'enfance semble naturellement complexe à organiser au quotidien au vu des missions premières de l'établissement et des risques que peut courir l'enfant que l'on ne protège pas de son parent défaillant. Le « tout parental » après « le tout sans parent » représente cependant un écueil à éviter. Les choses seraient simples si les attentes et les besoins des enfants et des familles coïncidaient. Mais il en va autrement quand leurs attentes et leurs besoins sont divergents et que la relation parent-enfant, sérieusement dégradée, met en danger l'enfant ; ce qui est habituellement le cas dans un placement.

Il est donc nécessaire de développer des outils efficaces pour trouver ce juste équilibre : soutenir une implication quotidienne des parents dans la prise en charge de l'enfant placé en institution d'une part, tout en assurant la protection physique, morale et psychique du mineur confié, conformément aux missions dévolues à un foyer de l'enfance, d'autre part.

Cette question est d'autant plus importante dans ce type d'établissements que cette structure est, en principe, le premier acteur institutionnel dans le circuit de la protection de l'enfance. En effet, le foyer est chargé d'assurer un accueil d'urgence et une observation de la situation de l'enfant avant toute autre orientation. Ce lieu de passage est donc déterminant dans l'histoire de la prise en charge institutionnelle du mineur.

Le directeur d'établissement joue un rôle crucial dans cette institution sociale : s'il doit aujourd'hui inscrire son action dans un cadre normatif de plus en plus précis, il dispose néanmoins d'outils institutionnels susceptibles soit de freiner soit d'encourager la participation des parents, ce qui en fait un acteur incontournable.

Le législateur l'incite aujourd'hui à maintenir les liens familiaux. Mais certains facteurs logistiques, juridiques et éthiques le contraignent cependant à la prudence la plus grande.

Comment, dans notre pratique managériale, octroyer une place suffisante à la famille et plus précisément aux parents, comme le nouveau droit des usagers et l'intérêt de l'enfant nous incitent à le faire, alors que la mission première de l'institution du foyer de l'enfance est de séparer et de protéger, via le placement, l'enfant de ses ascendants ?

Parents et institutions ont beaucoup réfléchi à ces questions, mais force est de constater que leur place dans les foyers de l'enfance reste encore à organiser, à construire et à pérenniser. Avant de s'interroger sur les manières d'organiser leur relation, il faut identifier la nature et les causes des raisons qui empêchent d'avancer sur ce thème. Plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- L'enfant placé refuse-t-il que son parent défaillant fasse immixtion dans son nouveau lieu de vie ?
- Les parents sont-ils réticents à la mise en place d'un projet de soutien à la parentalité, sont-ils opposés à la notion même de placement ?
- Les professionnels sont-ils responsables de cet état de fait en ne laissant aucune place aux parents dans la prise en charge de l'enfant qui leur a été confié ; enfant dont ils se sentent seuls responsables aujourd'hui ?
- L'organisation et le fonctionnement de l'institution protectrice n'engendrent-ils pas de nombreux freins dans cet accompagnement parental, et permettent-ils aux parents de se mobiliser durablement et d'être responsabilisés ?

Ces diverses hypothèses seront étudiées successivement, pour être infléchies ou validées avant toute préconisation.

Le fruit de cette réflexion permettra d'étudier, in fine, les différents outils de management que peut alors développer une direction de foyer de l'enfance pour remplir cet objectif de soutien à la parentalité tout en respectant la mission de protection de l'enfance.

La méthodologie utilisée pour mener cette réflexion a été la suivante :

Afin de mener cette étude, j'ai utilisé trois types de recueils de données : l'observation, le questionnaire (à travers le bilan d'activité par équipe) et l'entretien.

Dans un premier temps, j'ai effectué des recherches bibliographiques (ouvrages spécialisés, textes juridiques) pour alimenter la première partie théorique de ce thème.

Tout au long de mon stage de direction au sein du foyer de l'enfance, j'ai suivi les groupes de travail départementaux sur la parentalité, animés par mon maître de stage. Cet outil d'observation m'a permis de connaître le point de vue des directeurs des établissements sociaux de l'enfance répartis dans le Maine-et-Loire sur cette question. J'ai par ailleurs suivi de nombreuses rencontres entre la directrice du foyer et les services du Conseil général, tout en prenant connaissance du Schéma départemental ; j'ai ainsi pu recueillir le point de vue des décideurs départementaux.

L'observation du fonctionnement du foyer au quotidien a également été riche d'enseignements. Enfin, l'étude des documents institutionnels m'a permis de constater que cet objectif de soutien à la parentalité avait également été formalisé au sein de l'établissement.

Cet apport a été complété par une enquête globale que j'ai menée au sein des équipes professionnelles et de l'encadrement du foyer. Je me suis appuyée sur le questionnaire que j'ai élaboré dans le cadre du bilan d'activité par équipe qui constituait une de mes missions de stage.

Ne disposant pas de temps suffisant pour interroger l'ensemble des acteurs, j'ai décidé de compléter cette observation quotidienne et cette enquête institutionnelle par une série d'entretiens réalisés avec les personnes les plus représentatives et les plus directement concernées par la question.

Je me suis tout d'abord entretenue avec la directrice de l'établissement qui mène actuellement un important projet de restructuration prenant en compte la question de la parentalité dans les nouveaux modes de prise en charge. Le directeur du foyer de l'enfance d'Avignon a également accepté de m'accorder un entretien pour me présenter son récent projet de suivi à domicile. Une rencontre a par ailleurs été organisée avec un pédopsychiatre du foyer pour échanger sur l'aspect historique et théorique du sujet ; ce fut également l'occasion d'aborder avec lui les résultats statistiques de l'étude départementale à laquelle il a participé.

Enfin, j'ai eu la chance d'interroger un parent d'enfant placé dans l'établissement dont j'ai pu suivre le parcours tout au long de mon stage. Ce dernier entretien était l'occasion de sonder le ressenti des usagers.

1 ETAT DES LIEUX : PARENTS ET INSTITUTIONS DE PLACEMENT, UN COUPLE ANCIEN MAIS UNE COLLABORATION RECENTE

La reconnaissance de la légitimité de l'intervention parentale au sein de la structure de placement est le fruit d'un long cheminement législatif. Le législateur, aujourd'hui, n'hésite plus à soutenir ce nouveau partenariat dont il perçoit tous les enjeux actuels.

1.1 Un contexte social, juridique et institutionnel en pleine mutation, à la fois contraignant et incitatif

L'aide sociale à l'enfance a été pratiquée de tout temps : il y a toujours eu des institutions charitables, publiques ou privées, pour pallier aux insuffisances familiales. Le lien entre parents et institutions de placement a donc toujours existé. Mais c'est la nature et la qualité de ce lien qui ont fortement évolué dans le temps : habituellement tenus à l'écart, les parents vont petit à petit trouver leur place dans l'établissement.

L'évolution des rapports parents-enfant-institution a constamment été influencée par les bouleversements économiques, sociaux et juridiques qui ont construit et transformé le droit de la famille ainsi que le droit des institutions sociales et médico-sociales. Le cadre juridique et institutionnel qui se dessine dans la période actuelle n'est que le résultat logique de cette histoire.

1.1.1 L'évolution de la place des parents dans les institutions de placement

Deux grandes périodes peuvent être distinguées : pendant la première, les familles sont complètement absentes des structures de placement (c'est l'époque de *la substitution institutionnelle*). Arrive ensuite une seconde période où les parents commencent enfin à être réhabilités par les textes et invités à devenir des collaborateurs incontournables (c'est la période de *la suppléance, du travail sur la co-éducation et des actions de soutien à la parentalité*).

A) Des parents en retrait, des mineurs usagers en quête de droits

Dans un premier temps, les parents ont tendance à se tenir en retrait tout au long du placement ; l'enfant, quant à lui, bien que précocement pris en charge, n'est pas encore véritablement considéré comme un sujet de droit à part entière dans l'institution. Cette situation va perdurer jusque dans la deuxième moitié du XXème siècle.

Dès le Moyen-âge et jusqu'au XVII^{ème} siècle, l'aide sociale dont pouvaient bénéficier *les enfants trouvés* était d'ordre religieux et nourrie par une idéologie de charité chrétienne. Sous l'Ancien régime, les abandons sont une réalité quotidienne (absence de contrôle des naissances et aggravation de la misère) ; il s'agit d'un véritable fléau social. Les placements en institution concernent des enfants abandonnés à la naissance ou des orphelins pauvres placés en institution très jeunes jusqu'à leur majorité, et parfois au-delà. Ils sont pris en charge dans des structures hospitalières¹ où l'on traite indifféremment indigents, invalides, vieillards, vagabonds et orphelins. L'action publique s'orientera ensuite vers le système des familles nourricières, dans un but économique mais également démographique (repeupler les campagnes) et sanitaire (lutter contre l'épidémie de tuberculose en ôtant les enfants à leurs parents déjà contaminés).

Les structures d'accueil sont encore rares et dispersées sur le territoire². Leur personnel n'a que très rarement affaire aux familles : tout d'abord parce que les abandons sont souvent anonymes puisque effectués dans des lieux publics quelconques (à un coin de rue, devant le porche d'une église, devant la porte d'une maison, à l'hôpital juste après la naissance, etc.). Pour éviter que les parents ne mettent en péril la sécurité de l'enfant, le **Décret de 1811** institutionnalise le système des « tours », un guichet tournant aménagé dans la façade des hospices qui offre aux parents anonymat et sécurité. Ce dispositif, accusé d'encourager les abandons, empêchera l'institution de créer un lien avec ces parents démunis et renforcera le secret autour du placement.

Par ailleurs, quand les parents confient leurs enfants à la structure de placement, ils n'interviennent généralement pas dans la prise en charge : l'institution gère tous les aspects de la vie de l'enfant (hébergement, nourriture, formation et insertion professionnelle). Puis, rares sont les enfants qui sont réclamés par leur famille. Dans la plupart des cas, le fort taux de mortalité en institution rend le plus souvent cette restitution impossible.

A partir de la période révolutionnaire, les droits de l'enfant et de l'usager mineur ne vont cesser de croître, souvent au détriment de ceux des parents qui tendront à se fragiliser.

¹ Durant l'Ancien régime, ce mouvement connaîtra un important essor sous l'impulsion de Saint Vincent de Paul qui créera notamment l'« Hospice des enfants trouvés » de Paris, au 17^{ième} siècle.

² Il n'existe pas encore de véritable service de l'aide à l'enfance abandonnée. A Paris, seuls trois asiles assurent à ce moment-là cette mission (l'hôpital des Enfants-Rouges, l'hôpital de La Trinité et l'hôpital du Saint-Esprit-en-Grève).

Au XIX^{ème} siècle, la période de l'Assistance publique succède à celle de la Charité chrétienne avec le Décret du 19 janvier 1811³ et la promulgation de la loi de 1904⁴ qui pose les bases de l'actuel dispositif d'aide sociale à l'enfance. Désormais, chaque *enfant assisté*⁵ a le droit d'être secouru par les services de l'Etat : l'aide sociale à l'enfance est laïcisée et rendue obligatoire. Mais le taux de mortalité des enfants aidés reste important.

Taux de mortalité de 1 jour à 1 an des enfants assistés en 1860 (non compris les enfants secourus)⁶

Département	Taux (%)
Loire-inférieure	90,5
Seine-inférieure	87,36
Eure	76,12
Calvados	78,09
Aube	70,27
Seine-et-Oise	69,23
Côte-d'Or	66,46
Indre-et-Loire	62,16
Manche	58,66

Source : Ministère de l'Intérieur, *Enquête, 1860*, p. 306-309.

Les tribunaux se substituent à la puissance paternelle absolue avec la **loi de 1889** qui leur permettent de prononcer la déchéance quand le parent n'est plus en mesure d'assurer la protection de l'enfant.

Le système des « tours » d'abandon sera remplacé en 1863 par celui du « Bureau des admissions » qui amène les parents à sortir de l'anonymat : les mères sont désormais accueillies individuellement dans ces guichets où des commis échangent avec elles pour connaître les causes de l'abandon, pour leur faire prendre conscience de la gravité de l'acte et pour les convaincre d'y renoncer. Dans une optique de prévention, un système de secours financier est mis en place pour soutenir ces familles souvent très pauvres.

³ Considéré comme étant la première Charte des Enfants Assistés : création de l'Assistance publique (ce texte vient différencier le placement des enfants de celui des autres catégories d'indigents, souvent pris en charge dans les mêmes structures).

⁴ Cette loi vient distinguer les différents types d'enfants pris en charge (enfants secourus, en dépôt, en garde ou pupilles) et pose l'obligation pour chaque département (services déconcentrés) de mettre en place un lieu d'accueil spécifique et des bureaux d'abandons.

⁵ Anne CADORET, « *De l'enfant trouvé à l'enfant assisté* », revue *Etudes rurales*, 107-108, 1987.

⁶ Tableau extrait d'une thèse de Doctorat d'Etat ES-Lettres et Sciences humaines, présentée par ROLLET Catherine (Echalier), « *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^{ème} République (Tome1)*, sous la direction de M. le professeur Alain GIRARD, Université Paris V, 1987.

Le profil des enfants se modifie⁷, se diversifie et les structures d'accueil se médicalisent. S'ouvre alors une période hygiéniste où les parents sont physiquement, psychologiquement et juridiquement maintenus à l'écart de la prise en charge.

A partir du XXème siècle, et plus encore pendant la période des Trente glorieuses, l'Etat renforce son action et décide de venir en aide à tous les laissés-pour-compte de l'économie et de la société capitaliste en renforçant son interventionnisme, notamment dans le domaine social. L'enfant n'appartient pas à sa famille ; la mission éducative confiée aux parents est déléguée par l'autorité publique qui continue de maintenir sur eux un contrôle (ex : juge pour enfants). L'omniprésence de l'Etat dans le domaine social enferme l'utilisateur dans l'assistanat.

L'institution de placement continue de se substituer à la famille écartée de la prise en charge dans un souci de protection de l'enfant. Parallèlement à cela, le mineur usager acquiert de nouveaux droits propres⁸ et devient sujet à part entière. Il devient une entité spécifique au sein de son propre foyer familial.

Au début des années 70, c'est tout le système de protection de l'enfance qui est critiqué par l'opinion publique et un ensemble de professionnels oeuvrant dans le secteur⁹. Afin d'y répondre, l'Etat met en place des réformes : il développe l'aide à domicile, réduit l'utilisation systématique du placement, s'engage dans la prévention¹⁰. Il va également diversifier, spécialiser et professionnaliser le travail social¹¹.

Mais des rapports officiels (le rapport Bianco et Lamy de 1980) et des ouvrages de spécialistes (« L'enfant en miettes » de Pierre Verdier, années 80), largement relayés par les médias, continuent de mettre en lumière les incohérences et les lacunes du système. Ils lui reprochent notamment l'absence de prise en compte des liens familiaux dans le placement.

⁷ S'ajoutent maintenant aux abandonnés physiques, les enfants temporairement accueillis ou encore ceux moralement abandonnés.

⁸ En matière pénale : en 1912 sont créés des tribunaux pour enfants chargés de rendre une justice désormais basée sur une loi pénale spécifiquement adaptée aux mineurs, puis, en 1945 apparaîtra un juge spécialisé. En matière de droit des usagers de l'ASE : la loi de 1984 (choix des prestations), la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, la mise en place d'un Défenseur des enfants en 2000, la loi du 2 janvier 2004 (elle crée notamment un Observatoire National de l'Enfance en Danger).

⁹ Le rapport de Dupont-Fauville en 1973, l'article « Pourquoi le travail social ? » paru en 1972 dans la revue Esprit, les affaires de maltraitance en institution et de placements abusifs dénoncés par ATD Quart-Monde.

¹⁰ Création des « maisons maternelles » et développement des services en milieu ouvert : l'ordonnance du 23 décembre 1958 (l'assistance éducative) et les Décrets de 1958 (les Actions Educatives en Milieu Ouvert).

Alors que les droits des enfants n'ont cessé de croître depuis le XXème siècle, ceux de ses parents ne vont véritablement être reconnus qu'à une période très récente. Jusqu'alors, lorsque la protection juridique de l'enfant se renforçait, les prérogatives parentales, du même coup, se réduisaient. Tout se passe comme si une partie de la famille devait toujours être opposée à l'autre. Cette conception évolue : le législateur cherche aujourd'hui une combinaison harmonieuse ces deux droits.

B) Les débuts d'une véritable collaboration avec la famille : entre partenariat et accompagnement

Ce n'est que depuis quelques années que la famille joue un rôle central dans l'accueil de l'enfant en institution. Cette évolution vient répondre, en tout premier lieu, à un besoin de reconnaissance exprimé ces dernières années par les usagers et leurs familles.

Depuis le début des années 80, la crise économique entraîne une diversification, une complexification et une accumulation des handicaps sociaux, même dans des foyers habituellement à l'abri de la pauvreté. Les institutions sociales, submergées par ces évolutions structurelles, se sont recentrées sur des politiques de ciblage des bénéficiaires. **Dans les années 90**, les populations en difficulté sont devenues plus revendicatives que par le passé du fait de la déliquescence du lien social, de l'aggravation de la précarité et des inégalités sociales¹². L'influence croissante des médias leur permet de mettre en lumière l'impuissance des services sociaux et la dégradation de l'état psychologique de la population.

Les familles d'usagers ont suivi la même évolution : elles commencent à revendiquer le droit à la parole dans les institutions sociales. Elles s'organisent et se regroupent en associations et en unions nationales. Leur action transforme le discours des décideurs politiques : un nouveau système de droits est institué là où persistait un système de consommation et d'exclusion.

Désormais, un nouveau rapport de force s'instaure entre la population aidée, les familles et les institutions sociales : les parents n'hésitent plus à s'immiscer dans le déroulement de la prise en charge, à suivre de près le bon déroulement de celle-ci et à donner leur avis sur la qualité des prestations fournies. Ils renforcent leur mobilisation, multiplient les actions de défense des droits des usagers et recourent plus fréquemment aux services d'un avocat (notamment face au juge des enfants) pour régler leurs litiges avec l'institution. Ce mouvement occasionne la création de nouveaux métiers comme celui des

¹¹ La réforme du statut des assistants maternels de 1977 instaure l'agrément et la formation obligatoires.

¹² Apparition de la notion d' « exclusion » au milieu des années 70.

médiateurs. Ainsi, les parents d'usagers se retrouvent aujourd'hui à la fois usagers, consommateurs et acteurs du service social.

En **1980**, le **rapport Bianco et Lamy** vient mettre en exergue le manque de dialogue, d'écoute et d'implication des familles dans la prise en charge de l'enfant et propose de recourir moins fréquemment au retrait de l'enfant de son milieu naturel. Il préconise de privilégier la restitution lors de l'orientation et de développer un nouveau partenariat entre parents, enfant et professionnels de l'ASE.

La **loi du 6 juin 1984** relative à l'harmonisation de la législation sociale viendra rappeler et protéger les droits des familles dans leur relation avec l'ASE (droit d'être informée, accompagnée, associée aux décisions, de faire appel). L'objectif sera de favoriser leur participation et de mieux prendre en considération l'ensemble de la cellule familiale.

Cette approche préventive et systémique sera accentuée dans la **loi du 6 janvier 1986** qui invite fortement les professionnels de l'ASE à faire évoluer leurs pratiques à l'égard des familles en difficulté, dans un cadre de décentralisation et de renforcement des droits des usagers. Le partenariat avec les familles est donc fortement encouragé : les parents, dont le consentement doit toujours être recherché et dont les droits et les devoirs rattachés à leur autorité parentale doivent être respectés, deviennent des acteurs incontournables dans la définition et la réalisation du projet de l'enfant.

La **loi du 10 juillet 1989** relative à la prévention des mauvais traitements sur mineurs apporte de nouveaux outils de prévention, de suivi et de dépistage de la maltraitance (le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance maltraitée du « 119-Allô, enfance maltraitée », en est un exemple). Le texte redéfinit également le rôle des acteurs départementaux et crée des mesures d'accompagnement pour l'ensemble des professionnels du secteur de l'enfance (médecins, travailleurs sociaux, magistrats, enseignants, police. .) qui doivent adopter de nouveaux modes d'intervention (« *En cas de saisine de l'autorité judiciaire, le Président du Conseil général informe par écrit les parents de l'enfant ou son représentant légal* »).

Le contenu de la **loi du 8 janvier 1993** sera largement inspiré des apports de la **Convention internationale des droits de l'enfant de 1989**. Cette norme supranationale fondamentale vient consacrer un certain nombre de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inaliénables dont bénéficie chaque enfant. Parmi ceux-ci figure le droit de l'enfant à avoir une identité et une vie de famille.

Plusieurs rapports, dans les années 2000, vont venir accentuer ces évolutions législatives définitivement tournées vers une meilleure reconnaissance de la place des familles dans les institutions de placement. Dans le **rapport Naves – Cathala de juin 2000**, un premier bilan de la décentralisation de l'ASE conclue à un manque d'innovation dans ce service et à une faible prise en compte de la parole des familles. Les deux auteurs proposent alors de développer la coordination institutionnelle, de renforcer la formation de l'ensemble des professionnels de l'enfance et de mettre en place une meilleure politique de prévention.

Pierre Naves propose dans un second rapport de 2003 de mettre en place des dispositifs innovants davantage axés sur l'accueil partagé et le suivi à domicile. Le **rapport de Claude Roméo de 2001** s'aligne sur les mêmes constats et préconise à son tour un rapprochement effectif avec les familles en promouvant la démarche co-éducative.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale constitue une importante avancée dans la reconnaissance des droits des usagers. Elle apporte de nouveaux outils institutionnels (règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale, contrat de séjour, livret d'accueil, etc.) destinés à garantir l'effectivité des droits des usagers et de leur famille dans les institutions sociales et médico-sociales.

Le droit au respect des liens familiaux est rappelé dans son article 7 (ainsi que dans la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**, figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003).

D'autres textes viendront également renforcer les droits des familles dans les institutions, en même temps que celui des usagers : par exemple, la loi du **19 janvier 2001** relative à la médiation familiale, la **loi du 4 mars 2002**¹³ relative à l'autorité parentale, le **décret du 15 mars 2002** modifiant le nouveau code civil et relatif à l'assistance éducative¹⁴.

¹³ Il vient rappeler le rôle central de la famille et de la fonction parentale en édictant une liste d'obligations devant responsabiliser les pères et mères (la loi dispose notamment que « *chacun des parents doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant* »).

¹⁴ Ce texte, qui fait suite aux observations contenues dans le rapport Deschamps de 2001, permet aux familles d'avoir accès à leur dossier d'assistance éducative. Le mineur et sa famille sont associés conjointement et pleinement.

Cependant, des lois comme celle du **22 janvier 2002** relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat¹⁵ et celle du **4 mars 2002 sur le droits des malades**¹⁶ démontrent toute la difficulté qu'il y a encore aujourd'hui à concilier les droits, les attentes et les besoins de l'enfant et de sa famille dans l'institution.

Cette problématique m'amène à la question suivante : qui est réellement l'usager du foyer de l'enfance : les parents ou l'enfant ?

Existe-t-il une hiérarchie entre ces usagers ? Si leurs intérêts et leurs attentes rentrent en conflit, qui prime ? Faut-il que la protection de l'enfant devienne la protection de la famille ? Ma mission de directeur de foyer de l'enfance est-elle prioritairement et initialement dirigée vers l'enfant (mission de protection de l'enfance en danger) ou vers le parent (mesure d'assistance éducative) ?

Travailler avec les parents : est-ce **une fin** (c'est-à-dire l'objet même de la prise en charge) ou seulement **un moyen** (c'est-à-dire un outil supplémentaire pour aider l'enfant) ? Assurément, les orientations institutionnelles et les pratiques professionnelles ne seront pas les mêmes selon la réponse que l'on apporte à ces questions, c'est-à-dire selon que l'on travaille « pour » le parent ou « avec » le parent.

Il est apparu nécessaire au législateur d'intervenir une nouvelle fois dans le secteur de la protection de l'enfance pour pallier les lacunes persistantes dans ce domaine.

1.1.2 Les apports de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007

L'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, marque une troisième étape dans le processus de reconnaissance du droit des familles d'usagers, grâce aux nombreuses avancées qu'elle apporte dans ce domaine. Mais cette réforme consensuelle ne vient pas pour autant remettre en question les grandes lignes du dispositif existant.

A) Contexte et principaux axes de la loi

Le nouveau texte est né d'une réflexion menée suite à la forte mobilisation des professionnels. L'«appel des 100 » du 8 septembre 2006, mené à l'initiative de Claude Roméo, a rassemblé 100 personnalités oeuvrant dans le domaine de l'enfance : des magistrats, des présidents de conseils généraux, des parlementaires, des travailleurs

¹⁵ Cette loi, qui s'appuie à la fois sur la Convention de La Haye de 1993 le rapport Pascal de 1996, tente difficilement de concilier le droit au secret reconnu à la mère « accouchant sous X » et celui de l'enfant de connaître ses origines.

¹⁶ Ce texte institue « la personne de confiance » (qui peut ne pas appartenir à la famille) et élargit les possibilités offertes aux mineurs de prendre une décision en se passant du consentement de leurs parents.

sociaux de la protection de l'enfance, des pédopsychiatres, des responsables associatifs, etc. Ce collectif a mis en exergue la persistance des dysfonctionnements dans ce secteur. L'objectif était de lancer un vaste débat public à travers la mise en place d'« états généraux nationaux et départementaux » afin d'opérer un « renouveau de la protection de l'enfance ».

Ce mouvement a conduit en 2006 à l'élaboration d'un projet de loi gouvernemental porté par Dominique De Villepin, alors Premier ministre, et Philippe Bas, à l'époque ministre de la famille. C'est le 5 mars 2007 que sera promulguée la **loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance**, à la veille de sa publication au Journal officiel.

A travers cette nouvelle réforme, le Gouvernement a voulu répondre à plusieurs interrogations et à plusieurs critiques formulées à l'encontre du système de protection de l'enfance¹⁷. Ce texte s'inscrit assurément dans un contexte passionné : la « journée internationale des enfants disparus »¹⁸, les procès retentissants d'Outreau, Drancy et Angers¹⁹, et les premières Assises nationales de l'enfance qui ont suivi.

Cette nouvelle loi, très attendue, s'inscrit pourtant dans la continuité : elle n'apporte pas de revirement spectaculaire dans le domaine de l'enfance en danger, mais cherche à renforcer le dispositif en place. Les grandes orientations de la réforme sont les suivantes :

- **Développer la prévention** pré- et post-natale dans le domaine de la protection de l'enfance : plusieurs nouvelles dispositions (développement de l'action des PMI et de la médecine scolaire) devraient permettre de détecter encore plus précocément les situations à risque en matière d'enfance maltraitée ou en danger.
- **Réorganiser et renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques** de danger pour l'enfant : chaque département est chargé de mettre en place une cellule spécialisée dans les recueils de données de signalement. Des règles sont instaurées pour optimiser la collaboration entre tous les professionnels du secteur de l'enfance : élaboration et utilisation de critères d'intervention communs, création d'Observatoires Départementaux de l'Enfance en Danger, promotion de la démarche partenariale, renforcement du « secret partagé ».

¹⁷ Les critiques sont les suivantes : le manque d'efficacité du dispositif de protection de l'enfance, la trop grande place accordée aux droits des parents, le manque de contrôle de communication. Les « 100 » questionnent également le rôle des départements et l'absence de politique nationale.

¹⁸ Elle est commémorée chaque 25 mai depuis 1983 aux Etats-Unis et depuis 2003 en France.

- **Améliorer et diversifier les modes de prises en charge** : apporter à l'usager et à sa famille une réponse la plus adaptée possible et la plus proche de sa réalité et de ses besoins propres. Pour cela, il convient de développer des nouveaux modes de prise en charge (par exemple : accueils de jour et suivis à domicile).

Cette loi, qui semble faire l'unanimité tant les critiques à son égard ont été rares, ne modifie pas mais clarifie les objectifs de la protection de l'enfance. Elle permet notamment de développer l'action préventive encore peu présente dans ce secteur (seulement 4% du budget de l'enfance en danger).

La loi confirme la place centrale qu'occupe le mineur dans le dispositif de protection : elle enjoint à l'ensemble des acteurs de considérer l' « intérêt de l'enfant » comme la clé de voûte de l'accompagnement. Elle rappelle cette notion dans plusieurs de ses articles²⁰.

B) Une lecture prudente pour les familles d'enfants placés

Les dispositions de la loi qui concernent plus directement les familles d'enfants placés peuvent faire l'objet d'une double lecture, ce qui incite les associations de parents à les aborder avec prudence.

Par exemple, les deux premiers grands objectifs de la loi (renforcement du dépistage précoce et assouplissement de la règle du secret professionnel) risquent de renforcer le contrôle à l'égard des familles. Mais d'un autre côté, le dernier objectif (diversifier les modes de prise en charge) tend plutôt à leur offrir des prestations plus justes et adaptées.

En de nombreux points, on peut considérer que la nouvelle loi vient renforcer les droits des parents : elle fait prévaloir, par exemple, l'action administrative sur l'action judiciaire (L. 226-4)²¹. Cela signifie que la collaboration des parents doit toujours être recherchée en premier lieu. De plus, de nouvelles prestations leur sont accordées (dispositif d'accompagnement en économie sociale et familiale, à domicile). Le texte rappelle surtout, à l'article 375-7 du Code civil, la nécessité de maintenir les liens

¹⁹ Cette affaire, qui a bouleversé l'opinion publique, est d'ailleurs à l'origine des premières Assises nationales de l'enfance en danger qui se sont tenues le 11 avril 2006 à Angers.

²⁰ Par exemple, à l'article 371-4 du code civil : « Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. ». Ou encore à l'article 388-1 du code civil qui contient désormais les termes suivants « lorsque son intérêt le commande ».

²¹ Quand l'enfant est en danger mais que les parents acceptent l'aide administrative, cette mesure suffit ; l'action judiciaire ne sera déclenchée par un signalement de la part du Conseil général que lorsque les parents mettront en péril cette première protection administrative, par leur refus ou leur empêchement, ou bien quand un danger immédiat est caractérisé.

familiaux dans le placement²². Il renforce par ailleurs les modes d'accueil séquentiel et les mesures d'AEMO. En outre, il impose aux professionnels des établissements de placement la rédaction d'un bilan annuel sur la situation de l'enfant (article L. 223-5) ; ce document devra être communiqué aux parents, puis au juge.

Certaines dispositions du texte peuvent cependant faire craindre aux parents une certaine fragilisation de leurs droits. Tout d'abord, l'article 375-7 du C. Civil étend considérablement les compétences des établissements d'accueil en leur permettant, avec l'accord du juge des enfants d'« *exercer un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale* ». Le nouveau texte étend également les possibilités offertes au juge en matière de mesures de placement de longue durée lorsque « *les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques* ». Certaines associations de parents d'enfants placés²³ accueillent également avec craintes la possibilité offerte aux juges de garder l'anonymat sur le lieu d'accueil, quand l'intérêt de l'enfant le commande. Elles redoutent par ailleurs une utilisation abusive du secret partagé (renforcé et étendu par la loi) et de la notion d'« intérêt de l'enfant ».

Cette évolution juridique s'avérait essentielle, tant les enjeux du partenariat parents-institution sont devenus majeurs à l'heure actuelle.

1.2 Les enjeux de ce nouveau partenariat

Le dictionnaire encyclopédique de langue française définit un « enjeu » comme représentant « ce que l'on risque de gagner ou de perdre dans une entreprise »²⁴. Il est bien question en effet d'une prise de risque : les bienfaits attendus d'une collaboration renouvelée et responsabilisante avec les parents sont aussi importants à considérer pour un directeur de foyer de l'enfance que les dangers qu'une telle alliance peut renfermer.

1.2.1 Une collaboration parentale qui peut présenter de nombreux atouts . . .

Mettre en place des actions de soutien à la parentalité est une stratégie institutionnelle qui peut permettre, tout d'abord, d'atteindre *un objectif de conformité légale* (garantir l'application des textes en vigueur). Ce partenariat parental servirait ensuite à

²² « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 ».

²³ Comme celle du Fil d'Ariane, notamment.

atteindre *un objectif de développement de la qualité* (rechercher le mieux-être de l'utilisateur et de sa famille) et de *renforcement de la sécurité* (prévenir les maltraitances parentale et institutionnelle et réduire la judiciarisation des rapports avec la famille).

A) L'objectif de conformité légale

Le premier objectif poursuivi encore par la plupart des établissements sociaux et médico-sociaux reste l'*objectif de conformité juridique* : il s'agit de garantir l'application effective des textes en vigueur dans le fonctionnement quotidien de la structure.

La nature juridique du droit des usagers et de l'autorité parentale²⁵ oblige le gestionnaire d'établissement à en respecter les prescriptions et à en assurer une application effective sur le terrain. Seul le juge est habilité à aménager certaines de ces règles, dans le cadre strict de sa compétence.

Or, beaucoup d'établissements accusent un certain retard dans l'application des nombreux textes juridiques qui viennent régulièrement bouleverser le fonctionnement de ce secteur. Les droits des familles ne sont pas respectés ou ne le sont que partiellement : Par exemple, certains parents ne reçoivent pas toujours les documents institutionnels comme le livret d'accueil ou le contrat de séjour, pourtant rendus obligatoires par la loi de 2002 ; d'autres attendent parfois des semaines pour rencontrer les responsables de la prise en charge et recevoir une information claire sur le devenir de leur enfant. De nombreuses autorisations de soins et de sorties scolaires sont encore remplies sans l'accord écrit des parents. De nombreux enfants quittent encore la structure de placement sans qu'aucun DIPEC n'ait été élaboré dans le cadre de leur prise en charge, etc. En effet, il peut y avoir une dissonance importante entre le droit objectif, les représentations subjectives du droit et l'application réelle de ce droit.

Les écarts persistants entre les avancées spectaculaires du droit de la famille, d'un côté, et la quasi stagnation des pratiques professionnelles, de l'autre, oblige à questionner les pratiques de chacun. C'est d'ailleurs dans ce but que les récentes lois mettent en place un important dispositif d'évaluation et de contrôle chargé de veiller à la bonne application des textes dans les structures sociales (évaluation interne et externe obligatoires, mise en place d'un Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale en avril 2005 qui deviendra l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services sociaux et Médico-sociaux le 22 mars 2007).

²⁴ Dictionnaire de Langue Française (encyclopédie et noms propres), 1993-1994, éditions Hachette, p. 445.

²⁵ Code civil (art. 371 et s.), Code de l'Action Sociale et des Familles, Code de la Santé publique.

Le directeur est garant de la mise en place des politiques publiques dans sa structure²⁶. Il joue un rôle déterminant au sein de celle-ci puisqu'il est chargé de s'assurer du respect des droits des usagers et de la bonne application des textes par les professionnels qu'il accompagne et encadre au quotidien.

Toujours dans un objectif de conformité juridique : un travail étroit avec les familles peut également aider le foyer de l'enfance à remplir sa mission d'accueil²⁷ définie par le législateur.

L'objet du placement est de soutenir les familles dans leur fonction éducative et d'assurer à l'enfant en danger une protection matérielle, physique et psychologique optimale. Or, soutenir, accompagner ou restaurer le lien parent-enfant peut aider l'établissement à atteindre ces objectifs puisque ce travail contribue à réduire les durées de placement et améliore le nombre et la qualité des retours en famille²⁸.

B) L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge

Un travail étroit avec les parents peut servir à améliorer la qualité de la prise en charge de l'enfant accueilli et de sa famille.

Travailler avec la famille dès l'admission sur les raisons du placement, sur le choix des prestations et la tenir informée de l'évolution de son enfant permet de lui faire comprendre et accepter les enjeux du placement. Les parents, ainsi associés, peuvent alors constater que tout est mis en œuvre dans la structure pour respecter leurs droits et développer un projet adapté à leur enfant. Ces échanges permettent d'établir entre les parents et les professionnels un certain climat de confiance et l'accompagnement devient plus serein et plus efficace. Prendre soin du parent, c'est déjà prendre soin de l'enfant.

Comme le soulignent les professionnels du VSE interrogés sur la question : « les informer, les solliciter pour des autorisations et des entretiens permet aux parents de s'investir dans leur rôle, de les sensibiliser, de les aider à prendre conscience des besoins de l'enfant, d'obtenir leur adhésion, leur participation à un travail ».

Sortis de la structure, l'enfant se retrouve à nouveau seul devant ses parents la plupart du temps instables et qui n'ont pas toujours bénéficié d'un suivi particulier. De ce fait, beaucoup de décisions de placement sont reconduites par le juge, par mesure de

²⁶ Il représente l'établissement en justice et répond devant les autorités de contrôle et les juridictions des dysfonctionnements institutionnels repérés dans sa structure.

²⁷ Selon l'article L. 221-2 du CASF « le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service (de l'aide sociale à l'enfance) ».

²⁸ PERIER Carine, « *Le sens et les effets du placement chez l'enfant et les adolescents* », mémoire de DESS de Psychologie, 2002/2003.

précaution ou parce que l'on constate que le comportement des parents n'a pas évolué. C'est ainsi qu'une mère que j'ai rencontrée pendant mon stage de professionnalisation et avec laquelle je me suis ensuite entretenue me confiait qu'à la fin de la mesure de placement son enfant avait beaucoup avancé sur le plan psychologique grâce à l'aide des professionnels de l'établissement ; cependant, elle aurait énormément craint le retour en famille si ce suivi s'était brutalement arrêté après la mesure ou si elle-même et son ex-mari n'avaient pas fait l'objet d'un suivi pendant le placement de son enfant.

Entretenir des liens avec la famille pendant le placement permettrait de préparer déjà la vie de l'enfant après le passage en institution.

Selon une étude de 2006 intitulée « *Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans domicile* »²⁹ : il existe un lien étroit entre l'accueil d'une personne SDF dans un centre d'hébergement social et le placement de celle-ci à l'ASE dans sa jeunesse. Parmi les plus jeunes SDF d'aujourd'hui (18-24 ans), 35% ont été placés très récemment, ce qui signifie que ces jeunes adultes sont passés directement du statut de « placés » à celui d'« exclus sociaux ». L'auteur de l'étude explique ensuite : « l'interrogation porte donc sur le lien possible entre le placement durant l'enfance et une vulnérabilité particulière de ces jeunes « placés », une fois devenus adultes. La fin de la prise en charge de ces jeunes par l'Aide Sociale à l'Enfance est certainement un cap difficile à franchir, l'émancipation devant se faire à 18 ans sans que ces jeunes adultes (. . .) puissent toujours bénéficier de l'aide de leur famille qui n'existe plus ou avec qui les liens ont été rompus, ou trop distendus. ». En effet, les pouvoirs publics ne peuvent remplacer la famille toute une vie.

Les échanges avec les parents peuvent en outre fournir aux professionnels des éléments essentiels sur l'enfant qui sont susceptibles d'améliorer significativement les conditions de son placement.

Cette transmission d'informations peut servir, par exemple, dans le domaine médical : transmission par les parents au médecin du Foyer du livret médical, des informations concernant les antécédents médicaux, les allergies, les opérations chirurgicales subies, etc. Quand cet échange manque, par exemple lors d'un accueil immédiat non préparé, le service médical de l'établissement doit réaliser un travail considérable³⁰ pour reconstituer l'histoire médicale de l'enfant.

²⁹ FIRDION J.-M. (pour l'Institut National des Etudes Démographiques), 2006, *Influence des éléments de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile*, Etude parue dans la revue *Economie et statistique*, n°391-392, 114 p.

³⁰ Il doit prendre contact avec le médecin traitant, les autres membres de la famille, la médecine scolaire, la PMI, le CMPP, l'inspecteur de l'ASE, l'hôpital, les infirmières des unités de vie du foyer.

L'intervention des parents peut être une aide dans tous les aspects de la vie quotidienne. Ils permettent tout d'abord de reconstituer l'histoire familiale de l'enfant et de mieux comprendre les raisons du placement. Ils peuvent également les informer sur les habitudes et la personnalité du mineur (ses goûts vestimentaires, alimentaires, ses phobies). Les parents sont par ailleurs invités à ramener du domicile familial certaines affaires de l'enfant afin de personnaliser sa chambre. Ils peuvent aussi décrire aux professionnels son quotidien hors de l'établissement (parcours scolaire, événements marquants de la visite du week-end).

C) L'objectif de renforcement de la sécurité

Le troisième objectif général que peut poursuivre une direction qui mènerait des actions de soutien à la parentalité pourrait être lié à la recherche d'*amélioration de la sécurité* dans l'établissement.

Un travail étroit et continu avec les parents peut, tout d'abord, permettre d'améliorer la sécurité physique de l'enfant, dans une démarche préventive.

A travers les actions menées auprès de sa famille, l'enfant apprend ou réapprend la « parentalité ». En respectant les droits de ses parents, on lui apprend également quels sont leurs devoirs. Cette démarche de promotion de la fonction parentale auprès de l'enfant placé permet certainement de réduire à l'âge adulte les situations de reproduction de la maltraitance subie étant mineur.

Dans plusieurs situations de placement, les abus sexuels sont perpétrés dans la famille depuis très longtemps, de générations en générations. On peut dire alors que les enfants victimes et bourreaux n'ont toujours connu que ce mode de fonctionnement, ce qui a évidemment facilité la transgression puisque cette habitude familiale a brisé le tabou incestueux. Il est important, dans ce cas, de travailler avec toute la famille pour briser un cercle de reproduction transgénérationnel.

Enfin, ne pas travailler avec les parents pour les exclure de la prise en charge en croyant aux vertus de la séparation est vain puisque le lien parent-enfant (lien positif ou lien négatif) perdure, même dans l'éloignement. Les parents absents de l'établissement ne sont pas pour autant absents dans l'esprit de l'enfant qui continue à subir leur emprise invisible.

Ensuite, la sécurité juridique de l'établissement peut être renforcée par un rapprochement avec les familles. Ce point intéresse particulièrement le directeur qui représente la structure en justice et peut être directement tenu pour responsable des dommages (ou infractions) commis par l'enfant ou subis par lui. La recherche de partenaires éducatifs pour le soutenir dans ses missions n'est donc jamais négligeable.

La quasi-totalité des parents d'enfants accueillis en institution de placement conservent leur autorité parentale. La déchéance totale ou partielle de celle-ci reste extrêmement rare. Le parent peut ainsi apporter son soutien éducatif à l'institution suppléante.

Pendant mon stage de direction, j'ai pu remarquer que les enfants ayant enfreint des règles de vie collectives dans l'établissement acceptaient et respectaient davantage le rappel à l'ordre et les éventuelles sanctions lorsque ceux-ci étaient prononcés par leur propres parents. Le discours des équipes éducatives ou de l'encadrement n'avait assurément pas le même poids que celui de leur père et mère.

Rapprocher parents et professionnels peut également permettre aux familles de constater à travers ce partenariat quotidien que tout est mis en œuvre dans la structure pour veiller au bien-être de l'enfant : les incompréhensions qui peuvent naître du manque de dialogue sont alors dissipées, ainsi que les éventuels contentieux qui s'ensuivraient.

1.2.2 . . . Mais qui n'est pas exempte de risques dans un établissement de la protection de l'enfance

Le danger d'une collaboration très étroite avec les parents consisterait à ne pas pouvoir prendre suffisamment de distance par rapport aux problématiques familiales et de mettre en péril la protection physique et morale de l'enfant confié.

A) L'augmentation du sentiment d'insécurité chez l'enfant

Les enfants peuvent se sentir incompris et moralement agressés par cette intrusion des parents dans leur nouvel espace de vie. Ils y voient une étrange collaboration qu'ils apparenteraient rapidement à de la trahison.

Certains enfants ressentent comme une nouvelle violence l'immixtion de leur parent maltraitant dans la structure où ils viennent se réfugier.

B) La rencontre impossible avec certains parents

Il n'est pas rare que des parents d'enfants placés, instables psychologiquement ou se sentant acculés, cherchent à manipuler les professionnels de l'institution de placement. Les parents peuvent notamment tenter de maintenir une pression psychologique forte sur l'enfant à l'occasion des visites encadrées ou des appels téléphoniques. C'est d'ailleurs pour cette raison que ces temps de rencontre et de confrontations doivent être médiatisés par la présence d'un professionnel.

La présence de certains parents dans l'enceinte de la structure, quand elle risque de mettre en péril l'équilibre et la sécurité de l'enfant, n'est pas souhaitable dans certains cas. Une bonne part des décisions de placement sont judiciaires (et non à l'initiative des

familles) et trouvent leur origine dans un comportement parental qui démontre une dangerosité (peut-être temporaire) matérielle, psychologique ou morale pour l'enfant³¹.

Selon le psychanalyste Maurice Berger³² : « dans de nombreuses situations, il arrive que le moindre contact de l'enfant avec ses parents ait des effets nocifs sur son fonctionnement psychique ou psychosomatique, ceci pour deux raisons : soit la rencontre réveille chez l'enfant des traces angoissantes du passé (. . .), soit le comportement des parents est toujours fortement toxique dans l'actuel – l'enfant, lors des rencontres risque d'être soumis de plein fouet à leur pathologie : folie, confusion, perversion, séduction malsaine, menaces, dépression profonde, etc., ce qui l'angoisse et le désorganise durablement. »

L'auteur souhaite nous faire prendre conscience de la situation de danger et de maltraitance que peut représenter pour l'enfant la mise en présence avec ses parents.

La pensée de Maurice Berger peut sembler à certains égards un peu radicale³³. Mais elle permet surtout de susciter la réflexion dans le monde de la protection de l'enfance en nous incitant à aborder la question du soutien à la parentalité avec prudence. Elle correspond en outre à une vraie réalité pour certaines admissions.

C) Un risque judiciaire supplémentaire pour l'institution

Travailler avec certains parents souffrant de troubles psychiques graves par exemple peut constituer une prise de risques démesurée pour la direction et l'établissement.

La collaboration avec les familles est naturellement plus complexe en foyer de l'enfance que dans d'autres structures médico-sociales (exemple : secteur du handicap) où la famille n'est pas perçue comme porteuse de dangers et d'importants risques juridiques pour l'institution. En effet, la structure de placement peut être tenue responsable des dommages que les parents auront causé à l'enfant dont elle devait assurer la protection.

Le parent n'est pas toujours disposé à aider la structure dans sa mission éducative. Et la faible responsabilité juridique de la famille dans le cadre d'un placement judiciaire vient plutôt accentuer cet état de fait : « Si l'enfant a fait l'objet d'un placement ordonné par le juge dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les parents

³¹ Ne faut-il donc pas, sur le plan juridique, tirer alors toutes les conclusions logiques en terme de retrait d'autorité parentale quand il est constaté qu'aucun travail n'est possible avec le parent et que celui-ci rejette complètement ses droits et obligations envers l'enfant ou impose à ce dernier un comportement trop maltraitant ? Le retrait d'autorité parentale est rarement prononcé lors d'un placement, même en cas de condamnation pénale.

³² Maurice BERGER, « *Les visites médiatisées* », revue le Journal des psychologues, novembre 1999, n°172.

conservent leur autorité parentale, mais leur responsabilité de plein droit n'est pas retenue. Le placement a pour conséquence de transférer la responsabilité de l'enfant vers la personne à qui il a été confié, même si le dommage a été causé alors qu'il se trouvait en visite à leur domicile. C'est seulement en cas de faute personnelle des parents que leur responsabilité pourra être engagée. » (. . .) « Peu importe, notamment, que l'enfant ait fugué et qu'il ne séjournait pas effectivement dans l'établissement au moment des faits : cette circonstance ne constitue pas un cas de force majeure de nature à exonérer l'établissement de sa responsabilité. »³⁴

D) La diversité des situations, la prévalence de l'enfant

La pertinence du partenariat avec les parents est à apprécier à l'aune de sa plus-value pour l'enfant. Ceci m'amène à penser que l'usager central, voire unique, d'un foyer de l'enfance reste bien l'enfant et non son parent. Et ce nouveau partenariat parental, qui n'est pas une fin en soi mais un moyen, n'est qu'un outil supplémentaire pour améliorer la prise en charge du mineur. Quand le parent devient « nocif », c'est l'enfant qui prime. J'observe par ailleurs que l'intérêt, la pertinence et les conditions de ce partenariat dépendent pour beaucoup du profil de chaque parent et du projet de vie de chaque enfant. Cette configuration est donc spécifique à chaque admission. D'où l'importance de personnaliser l'évaluation et le suivi dans ce domaine.

Il s'agit aujourd'hui d'aborder la question de la parentalité de manière sereine et d'éviter de tomber dans l'écueil suivant : prôner à tout prix le « tout parental » pour contrebalancer les effets d'une période hygiéniste où la famille était *persona non grata* dans les établissements³⁵.

L'objectif aujourd'hui serait plutôt de privilégier *une co-éducation responsabilisante* basée sur une juste évaluation des capacités parentales propres à chaque famille.

³³ Elle vient contrebalancer un discours ambiant qui tend plutôt à prôner le « tout parental ».

³⁴ Jean-Philippe GUEDON, Docteur en droit, Chargé de dossiers SOS Enfants Disparus, « *Les dommages causés par l'enfant placé : quelle responsabilité ?* », revue La Lettre de la Fondation pour l'enfance, n°54. Jurisprudence : Civ. 2ème 24 janvier 1996, Bull. civ., II, n° 16 ; Conseil d'Etat 1er février 2006, JAC n° 61, février 2006.

³⁵ SELLENET Catherine, « *L'enfance en danger. Ils n'ont rien vu ?* », éditions Belin, 2006.

2 LES TEXTES A L'EPREUVE DU TERRAIN : L'EXEMPLE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU MAINE-ET-LOIRE

J'ai profité de mon stage de direction au sein d'un foyer de l'enfance pour observer et étudier la manière dont les professionnels du terrain faisaient vivre ces règles et ces principes juridiques au quotidien.

En comparant les objectifs préalablement fixés par le législateur et les résultats obtenus dans l'institution, j'ai constaté que les professionnels avaient considérablement progressé sur la question du soutien à la parentalité. Reste cependant à développer cette nouvelle collaboration avec les parents, encore embryonnaire aujourd'hui.

2.1 Le cadre juridique de l'établissement

2.1.1 Présentation de la structure

Le Foyer départemental de l'enfance est un établissement public hospitalier non autonome qui constitue un service du Conseil général du Maine et Loire. Le « Village Saint Exupéry » (V. S. E.) est un des moyens dont dispose le service d'Aide Sociale à l'Enfance du département pour remplir sa mission de protection, d'accueil et d'hébergement de l'enfance en danger.

L'environnement institutionnel du VSE, riche et diversifié, s'organise autour des deux intervenants centraux que sont la Direction du Développement Social et de la Solidarité (DDISS) et les autorités judiciaires (Parquet, juge pour enfants, services de police).

A) Ses missions

Comme tout foyer départemental de l'enfance, le « Village Saint-Exupéry », assure une mission d'accueil d'urgence, d'observation et de proposition d'orientation.

Pour l'aider à assurer sa *mission d'accueil d'urgence*, l'établissement s'appuie, depuis le signalement jusqu'à l'orientation, sur un réseau de partenaires oeuvrant également dans le secteur de l'enfance (école, justice, PMI, brigade des mineurs, etc.).

En amont de chaque admission, un Conseil d'Observation, d'Accueil et d'Orientation (COAO)³⁶ est réuni pour apporter un regard pluridisciplinaire et global sur la situation de l'enfant : les professionnels prennent le temps d'étudier l'histoire, les raisons et le cadre

³⁶ Quand il s'agit d'un accueil non préparé, le COAO doit être réuni, au plus tard, dans le mois de l'arrivée de l'enfant.

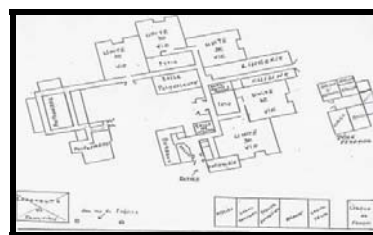
juridique du placement. A l'issue de cette rencontre seront définis les axes de travail qui permettront d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins repérés.

Les professionnels du Foyer tentent d'apporter à l'enfant, tout au long du placement, des réponses personnalisées qui concourent à son bien-être matériel et moral. Ce travail, réalisé par une diversité de professionnels (éducateurs, médecins, infirmières, veilleurs de nuit, maîtresses de maison, etc.) s'appuie par ailleurs sur un ensemble d'outils institutionnels : COAO, DIPEC, réunions de synthèse, rapports d'évolution, notes, etc. L'objectif est de suivre l'évolution du comportement de l'enfant au quotidien : propos, attitude, état psychologique, scolarisation, hygiène, liens parentaux, liens fraternels, activités. A l'issue de cette *observation* sera faite aux autorités compétentes une proposition d'orientation pertinente et conforme à son projet de vie.

Les *propositions d'orientation* transmises aux instances de décision servent à éclairer leur jugement. La tâche de statuer dans le cadre préalablement fixé par le magistrat incombera à l'inspecteur de l'Aide sociale à l'Enfance chargé de suivre l'enfant. Dans certains cas, c'est au juge des enfants de prendre la décision. A la sortie du foyer, plusieurs orientations sont envisageables : l'accueil dans une Maison d'Enfants à Caractère Social, un Institut spécialisé, une famille d'accueil ou une restitution parentale.

B) Son organisation et son fonctionnement

Le Foyer départemental de l'enfance du Maine et Loire accueille toute l'année, 24h/24, des mineurs dont l'âge varie entre 0 et 14 ans. Sa capacité d'accueil globale est de 107 places. Depuis mai 1983, cette prise en charge est effectuée près du centre-ville d'Angers, rue de Frémur.



Dans la plupart des cas, le placement se fait sur décision judiciaire, par ordonnance de placement provisoire ou par jugement en action éducative. Peu d'admissions d'enfants résultent d'un placement volontaire des parents dans le cadre d'un accueil provisoire. L'établissement peut également accueillir des pupilles de l'Etat. Dans près de la moitié

des cas, le placement a pour origine une carence éducative³⁷. Les violences et les abus sexuels représentent environ 20 % des causes de placement.

La répartition des enfants dans la structure est fonction de leur âge et de leur projet personnel. A côté d'un Service de la petite enfance accueillant des enfants âgés de 0 à 6 ans (39 places), on trouve un Service des grands qui accueille des enfants de 6 à 14 ans (48 places en 2006) et un Service d'accueil familial (22 places) qui offre une prise en charge externalisée. Les mineurs ont donc la possibilité de bénéficier soit d'un accueil en internat, soit d'un accueil familial.

L'établissement offre, par ailleurs, certaines activités transversales entre ces services, notamment pour permettre la prise en compte des fratries (école interne spécialisée, pôle d'activités pédagogiques). La structure dispose également d'un plateau technique dont l'importance, l'efficacité et la diversité des intervenants (pédopsychiatres, psychologues, médecins, infirmières) constituent des outils non négligeables.

Le fonctionnement administratif de la structure est assuré par un ensemble de services généraux, présents sur le site, qui assurent des missions transversales : les services administratifs (service du personnel, service de la comptabilité et service de l'accueil et du secrétariat), le service des maîtresses de maison, le service de veilleurs de nuit, le service des accompagnatrices, le service de la cuisine, le service de la lingerie et le service chargé de l'entretien du bâtiment.

En tout, en 2005, ce sont près de 143 salariés³⁸ qui sont employés dans la structure et qui œuvrent, au côté d'une équipe de direction composée de onze membres (la directrice, les cinq chefs de service et les cinq adjoints), au bon déroulement des prises en charge.

2.1.2 Les orientations institutionnelles

Travailler en lien avec les familles, et plus particulièrement avec les parents, en leur permettant d'occuper une réelle place dans la prise en charge de leur enfant, constitue un des objectifs prioritaires du schéma départemental. On le retrouve, en toute logique, repris dans les documents institutionnels du foyer.

³⁷ Les autres motifs de placement (liste non exhaustive) : psychopathologie parentale, fugue ou délinquance, parents incarcérés ou en garde à vue, hospitalisation d'un parent, abandon ou délaissement, conflits intra-familiaux, hébergement de « dépannage » pour la famille d'origine ou la famille d'accueil.

³⁸ Titulaires et contractuels confondus.

A) Le schéma départemental

Le Conseil général du Maine-et-Loire et la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse ont élaboré en commun, sur la base d'un diagnostic partagé datant de mars 2004, un *schéma départemental conjoint de l'enfance et de la Famille*, pour la période 2005-2010. Les trois orientations majeures du schéma sont les suivantes : « renforcer la prévention, développer les coopérations entre les acteurs et améliorer le fonctionnement du dispositif en diversifiant les réponses de protection ». Ces objectifs fixés en 2005 rejoignent ceux de la nouvelle loi du 5 mars 2007 qui définit des orientations similaires³⁹.

Les objectifs généraux du schéma se déclinent ensuite en cinq grands axes de travail assortis de fiches-projets. L'un de ces cinq axes vise le soutien à la parentalité en institution de placement.

B) Le projet d'établissement

L'actuel *projet d'établissement* du Village Saint-Exupéry a été élaboré en 2003. Ce document institutionnel, dont la révision est imminente, rappelle « les valeurs de l'établissement » : parmi elles, le respect de la personne et la disponibilité des professionnels à l'égard de l'enfant et de sa famille.

Dans les « axes de développement et stratégie de l'établissement » du projet d'établissement est rappelée la volonté de travailler en lien avec les familles : « Dans le respect du droit des enfants et des familles, il est impératif de donner une place privilégiée à la famille des enfants accueillis, de les respecter et de les responsabiliser ; le Village Saint-Exupéry par l'identification et la valorisation de leurs actes positifs tend à les resituer comme partenaires incontournables dans la prise en charge. Pour ce faire, les parents sont représentés dans différentes instances qui leur permettent de participer à la vie de l'établissement, d'exprimer leur sentiment concernant la prise en charge de leur enfant dans un souci de les associer à toutes les phases de ladite prise en charge tant dans sa composante scolaire, médicale, de loisir qu'éducative et ce en partenariat avec toutes les personnes extérieures à l'établissement qui y participent ».

Le document contient, in fine, une fiche-procédure sur « le travail avec les familles » décrit le processus d'accompagnement des parents, à chaque temps fort de la prise en charge, de l'accueil jusqu'à l'orientation.

C) Les autres outils de la loi du 2 janvier 2002

Les autres outils de la loi de 2002, mis en place dans la structure, ont également pour fonction de garantir une place aux parents dans la prise en charge de leur enfant au

³⁹ Prévention, partenariat et diversification.

Village Saint-Exupéry. Le *règlement de fonctionnement*⁴⁰ rappelle dans son préambule le cadre juridique de l'accueil : « les décisions judiciaires et administratives, les obligations réglementaires relatives aux statuts de l'établissement et à la sécurité, et enfin, l'autorité parentale ». Le document précise qu'il s'adresse non seulement aux enfants placés, mais également à leurs familles. Parmi les droits de l'enfant qui sont cités dans ce règlement, on retrouve « le droit au respect des liens familiaux ». Ce droit est également rappelé dans *le livret d'accueil, la charte des droits et libertés*, fournis à l'usager et aux familles au moment de l'admission, ainsi que dans *le DIPEC et les projets des équipes*.

2.2 Le diagnostic interne

Travailler en lien avec les familles est un véritable objectif porté par l'institution, comme nous venons de le voir. Sur le terrain, les avancées sont importantes et encourageantes, même si la marge d'amélioration reste encore considérable. Les professionnels comme les parents, aujourd'hui encouragés et motivés par un cadre institutionnel incitatif, constatent que, sur cette question, « on revient de loin ».

En effet, à une période pas si lointaine, les filles et les garçons, les petits et les adolescents, étaient pris en charge séparément dans des structures de type hospitalier réparties sur l'agglomération angevine et employant du personnel éducatif peu qualifié. « Les arrivées et les départs des enfants se faisaient presque toujours dans l'urgence et n'étaient jamais préparés ; la rupture avec la famille naturelle était presque toujours complète ; les visites, d'abord interdites, étaient ensuite autorisées derrière une porte vitrée pour éviter la transmission des microbes ; l'enfant ou le jeune était pris en charge dans un système collectif, ne pouvant pas garder d'objets ou de vêtements personnels ; il n'y avait pas de prise en compte de l'histoire de l'enfant, ni aucun projet individuel ; et les méthodes éducatives étaient souvent répressives et non discutées en équipe »⁴¹. Enfin, il n'existait pas vraiment de procédures écrites validées par l'établissement et encore moins de démarche d'évaluation des pratiques professionnelles.

Depuis les années 70, ce constat a considérablement évolué : de nouveaux directeurs sont venus tour à tour impulser un nouveau souffle managérial dans l'établissement, les professions éducatives et d'encadrement se sont diversifiées, professionnalisées et spécialisées, la protection de l'enfance s'est décentralisée, apportant ainsi le soutien et la nouvelle implication du Conseil général. Et enfin, l'activité

⁴⁰ Il définit les droits et obligations de l'usager au sein de l'établissement pendant la durée de son accueil.

⁴¹ Deux sources : les archives de l'établissement retraçant son histoire, ainsi que le mémoire de THEVENIER Hélène, « *Mettre en place une démarche d'évaluation interne en foyer de l'enfance* –

du Village Saint-Exupéry s'est développée puisqu'elle est passée en quelques années de 75 lits à 107.

Aujourd'hui, un important projet de restructuration du foyer va permettre de questionner en profondeur les pratiques professionnelles et d'améliorer encore les prestations offertes. Il permet déjà de mener une large réflexion sur la place des familles dans l'institution (rapprochement des fratries et actions de soutien à la parentalité).

C'est à l'occasion de l'élaboration du *bilan d'activité par équipe* de 2006⁴² que j'ai pu rencontrer l'ensemble des professionnels de la structure pour les interroger sur la place actuelle des parents dans l'institution.

2.2.1 L'accueil

Des *visites de pré-admission* ont été réalisées⁴³ quand les accueils ont pu être préparés. C'est à ce moment que les parents découvrent la structure et prennent contact avec le référent éducatif chargé de centraliser les données qui concernent le mineur. Les *documents d'accueil* comme le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, le projet d'établissement et la charte des droits et libertés leur sont habituellement transmis à cette occasion. Cette procédure n'est cependant pas encore systématisée, certains parents interrogés déclarent avoir reçu quelques uns de ces documents bien après l'admission. Par ailleurs, chaque nouvelle admission fait l'objet d'une visite médicale à laquelle les parents peuvent être conviés (sauf opposition de l'enfant).

Reste que les locaux actuels ne permettent toujours pas d'assurer aux familles un accueil physique de qualité : mauvaise signalétique, pas d'accueil avancé et clairement localisé, pas de permanence satisfaisante, pas de salle d'attente, pas de salle des parents, une organisation architecturale complexe, etc., ce qui n'est pas sans poser d'importants problèmes lors des retours de visite le week-end.

Sur le plan partenarial, enfin : la nomination du référent de l'ASE chargé de suivre le parcours de l'enfant et de servir de « fil conducteur » dans sa prise en charge institutionnelle, n'intervient que très tardivement dans les faits, parfois de longs mois après le placement. Or, ce référent départemental doit, entre autre, s'assurer de la continuité du suivi des familles.

l'analyse du bilan d'activité comme outil d'évaluation », Directeur d'Etablissement Social et Médico-social, Ecole Nationale de la Santé Publique, 2006.

⁴² Cf. **ANNEXE 1** et **ANNEXE 2**.

⁴³ Lors de cette première prise de contact avec l'institution, les parents visitent l'établissement, découvrent le lieu de vie de l'enfant et rencontrent les professionnels qui graviteront quotidiennement autour de ce dernier.

2.2.2 Au cours du placement

Le droit de correspondance (téléphone, courrier), tout comme le droit de visite, est règlementé par l'ordonnance de placement. La complexité de la mise en œuvre de ce droit témoigne de toute la difficulté du travail avec les familles (sécurité/liberté) : respecter ces temps d'échanges est important pour l'enfant qui garde ainsi un contact concret avec son foyer familial ; cependant, certains parents, encore instables psychologiquement, peuvent profiter de ce moyen de communication direct avec l'enfant pour accentuer leur emprise négative sur lui. C'est pour assurer sa sécurité que ces *appels téléphoniques* sont aujourd'hui règlementés et encadrés : l'équipe fixe avec les parents les jours et les heures où ils peuvent joindre leur enfant, puis un éducateur reste toujours à proximité du mineur pendant l'appel afin de vérifier que tout se passe bien.

Les professionnels ont constaté que les parents respectaient de mieux en mieux les heures d'appel préalablement fixées. Afin de maintenir ce lien parent-enfant et de ne pas risquer de manquer un appel important, les éducateurs disposent également d'un répondeur qui permet de prendre les messages en cas d'absence.

Depuis que *les visites encadrées* se déroulent le plus souvent à l'extérieur de l'établissement⁴⁴, les rencontres avec les parents sont moins fréquentes, ce qui a longtemps donné aux professionnels le sentiment d'« une grande perte » dans le travail avec les familles. Aujourd'hui, d'autres outils de soutien à la parentalité sont expérimentés par les professionnels et axés sur la prise en charge au quotidien : participation à la constitution de la garde-robe, achats des fournitures scolaires, participation à des visites médicales avec l'enfant, suivi de la scolarité. Ces actions ponctuelles et peu formalisées restent à développer.

Il est prévu que parents, enfant, chef de service, référent éducatif et psychologue de l'établissement se réunissent régulièrement pour échanger sur le quotidien de l'enfant et les raisons du placement. Ces *entretiens familiaux* ne sont pas réalisés pour chaque enfant, faute de temps.

Les infirmières demandent aux parents, à chaque fois que cela est possible, leur *autorisation de soins* pour chaque admission à l'hôpital. Les parents sont également sollicités sur le plan scolaire pour accompagner les enfants au moment de la rentrée ou encore pour rencontrer directement les instituteurs.

Par contre, pour des raisons de facilité de fonctionnement, l'institution continue d'assurer une gestion collective et centralisée des vêtements et fournitures, ce qui ne permet pas aux parents d'investir complètement leur obligation de soin et d'entretien.

⁴⁴ Depuis 2006, elles sont réalisées généralement dans les circonscriptions de l'ASE.

La *réunion annuelle avec les parents*⁴⁵ n'a pas été organisée en 2006 dans le service des Grands, l'équipe encadrante ayant constaté que le dispositif, plutôt lourd, présentait plus d'inconvénients que d'avantages : une organisation compliquée, un traitement collectif pesant, des effets parfois néfastes sur les enfants surtout pour ceux dont les parents ne venaient pas, des pathologies de parents et d'enfants parfois difficiles à contenir, etc.

Ces temps d'échange collectifs avaient pourtant l'avantage de mobiliser au même moment un nombre important de parents, eux-mêmes ravis d'être cette fois-ci « invités » par la structure et non pas convoqués pour régler un problème avec leur enfant. L'équipe souhaite explorer d'autres modes de soutien à la parentalité plus individualisés.

Il faut noter enfin que très peu de DIPEC ont été élaborés et signés avec les parents en 2006. Seul le Service d'Accueil Familial a réussi à assurer une élaboration systématique du DIPEC pour chaque admission. Ce dernier service a été agréablement surpris par la forte implication de la majorité des parents sollicités. Ces derniers se sont réellement saisis de cet outil : c'était l'occasion pour eux de témoigner de leur ressenti par rapport à la mesure de placement et de s'impliquer dans leur rôle parental en confiant aux professionnels ce qu'ils souhaitaient pour leur enfant.

2.2.3 La sortie et l'orientation

Les *rencontres bimensuelles* destinées à faire un point sur la situation de l'enfant restent peu fréquentes.

Tous les deux mois environ, un entretien doit être organisé entre les parents, l'enfant et le référent ASE pour parler du vécu du jeune, de l'évolution du placement et des souhaits d'orientation. Mais, dans les faits, cette périodicité reste souvent théorique : pour certaines familles ces entretiens seront très fréquents alors que pour d'autres ils seront extrêmement rares, voire parfois impossibles (refus ou empêchement du parent sollicité).

Certains *accueils séquentiels*⁴⁶ ont été mis en place, en fin de placement, pour des enfants en phase de restitution, afin de faciliter leur retour en famille. Mais, cet outil reste encore insuffisamment exploité.

Encore aujourd'hui, peu de mesures d'accompagnement sont consacrées au suivi des familles après le placement. La prise en charge de l'enfant, comme de ces parents, s'achève le plus souvent avec la levée de la mesure.

⁴⁵ Rencontre annuelle organisée sur les unités de vie pour que les familles comprennent le fonctionnement des groupes et échangent entre elles et avec les enfants

Dans les faits, certains professionnels (au SAF, par exemple) continuent de « se tenir au courant » du devenir des enfants placés qui, parfois, viennent leur rendre visite. Mais ce suivi reste informel et ponctuel.

Ce diagnostic interne va nous permettre d'interroger maintenant les pratiques et le comportement de chaque acteur afin de repérer les facteurs de blocage qui perdurent au sein de l'institution de placement et les divers leviers d'action qui pourront être actionnés pour développer une démarche de soutien à la parentalité dans la structure.

2.3 Analyse du bilan interne : à la recherche des causes de blocage et des éventuels leviers d'action

Des facteurs à la fois intrinsèques (l'organisation interne de l'institution, le personnel) et extrinsèques (l'usager, la tutelle et le fonctionnement global de l'ASE) permettent d'expliquer la persistance d'un certain retrait des parents dans l'institution.

Quatre hypothèses seront avancées et vérifiées ensuite : la première étant que cette absence est due au comportement des enfants cherchant à se protéger du parent nocif ; la seconde l'attribue plus volontiers au manque d'implication des parents par résignation ; la troisième cherche la cause du blocage du côté du personnel qui s'approprie l'enfant et de ce fait ne donne pas aux parents les moyens de s'impliquer davantage ; enfin, la quatrième hypothèse repose quant à elle sur la crainte, l'impuissance et l'incompréhension que l'organisation institutionnelle toute entière inspire aux parents découragés.

2.3.1 Une demande ambiguë chez l'enfant

La première hypothèse qu'il faudra vérifier ici est la suivante : l'enfant placé demande-t-il aux professionnels de mettre une distance entre lui et son parent ?

⁴⁶ Mesure d'alternance de temps de prise en charge à domicile et de temps de prise en charge en institution.

A) La prise en compte du besoin de protection exprimé par l'enfant

Une étude⁴⁷ réalisée en 2003 et en 2004 auprès des enfants placés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et de leurs parents dans le département du Maine-et-Loire, arrivait à cette conclusion : « Les enfants coopèrent d'ailleurs majoritairement (85,7%) aux mesures d'accompagnement du placement, même si 23,8% semblent ambivalents contre 58,3% soulagés et 2,4% opposés (certainement tiraillés entre l'acceptation et le lien à leur famille). Ces chiffres semblent montrer que le placement est bien une mesure de protection pour l'enfant et qu'il vient aider des enfants qui jusqu'alors vivaient des situations extrêmement difficiles. Ces chiffres devraient venir rassurer les professionnels qui parfois doutent de leurs orientations en matière de séparation lorsqu'un enfant est en danger ». Les enfants adhèrent globalement à la décision de placement. Les mineurs ont conscience qu'il est important et nécessaire d'opérer une séparation entre eux et leur milieu d'origine. Ils viennent chercher un « refuge » dans la structure.

B) Une présence parentale physique crainte, mais un lien affectif nécessaire

Cela ne signifie pas pour autant que l'enfant souhaite que la séparation avec sa famille soit totale et définitive.

Nombreux sont les enfants du foyer, tout âge confondu, qui demandent aux professionnels des nouvelles de leurs parents (même en cas de placement pour maltraitance). En échangeant avec les professionnels sur la question des réunions annuelles avec les parents, j'ai pu constater les conséquences extrêmement négatives sur le moral de l'enfant que peut causer l'absence d'un parent à cette réunion. Il est fréquent également que des préadolescents qui fuguent de l'établissement se rendent dans leur foyer parental malgré le danger que ce lieu renferme pour eux.

Le plus souvent l'enfant souhaite entretenir un lien (plus ou moins fort) avec ses parents. Mais ce lien peut ne pas être physique. « Le plus important, pour un enfant, est de vérifier que le parent pense toujours à lui, ne l'abandonne pas », comme le fait remarquer le psychanalyste Maurice Berger.

Ce lien familial fondamental peut alors être entretenu de différentes manières, sans déstabiliser l'enfant, à travers diverses actions de soutien à la « parentalité à distance » :

⁴⁷ Il s'agit d'une « enquête épidémiologique transversale effectuée auprès de tous les enfants âgés de moins de 12 ans et confiés à l'ASE du Département de Maine et Loire, pendant une période d'inclusion de 18 mois à partir de janvier 2003. Cette enquête, publiée en 2006, basée sur un questionnaire en cinq parties (« l'enfant », « le père », « la mère », « le contexte du placement » et « l'appréciation subjective des effets du placement par les parents, l'enfant et les professionnels concernés »), avait pour objectif de « mieux connaître les caractéristiques sociologiques et médicales de cette population d'enfants et celles de leurs parents, chez qui les manifestations

un album photo peut être constitué avec l'enfant et montré ensuite aux parents pour les tenir informés de son évolution. Les modes de communication indirects (appels téléphoniques, courrier) et la sollicitation des parents lors des achats liés au soin et à l'entretien de l'enfant (achats de fournitures scolaires ou de vêtements) peuvent être des outils intéressants.

2.3.2 Une bonne capacité de mobilisation chez les parents

La seconde hypothèse à étudier concerne la famille : sont-ce les parents qui manquent d'implication dans la vie de leur enfant et qui se désintéressent de l'avenir de ce jeune qui représente pour eux un échec et un danger ?

A) Une bonne acceptation du placement

Au travers de cette même étude publiée en 2006 et réalisée auprès des enfants et parents ayant été suivis par les services de l'ASE du Département du Maine et Loire, on constate que « les parents ne sont pas aussi opposés au placement qu'on aurait pu l'attendre, bien au contraire » : « 84% des enfants qui ont pu donner leur opinion sur ce que pensaient leurs parents du placement ont estimé que leur parents étaient d'accord ».

Inscrite dans une démarche de regards croisés, l'étude présente également le point de vue des parents sur le placement de leur enfant : « 52,9% des parents sont favorables ou soulagés par le placement et si l'on considère ceux qui s'y soumettent, cela fait plus de 78,2% des parents qui n'y sont pas franchement opposés. Seulement 17,2% des parents se déclarent hostiles au placement, tout en acceptant de répondre au questionnaire. Le taux de refus est donc très faible (. . .). Ceci modifie considérablement l'image souvent négative de la perception du travail social par les usagers et les familles. Certes il y a des oppositions et parfois des conflits difficiles, en particulier en début de placement, avec certains parents, mais cela reste marginal. Ces familles très démunies et souffrantes semblent majoritairement faire confiance aux professionnels qui accompagnent leur enfant ».

Le comportement négatif et parfois agressif de certains parents refusant le placement et la collaboration avec les professionnels doit être interprété avec précaution : ainsi, un directeur avec lequel je me suis entretenue me rapportait la situation de deux parents qui s'étaient montrés particulièrement violents à l'égard du personnel au début du placement, puis, qui s'étaient finalement calmés lorsqu'ils avaient constaté que leur

pathologiques et les handicaps sont fréquents, mais aussi, tenter d'évaluer les effets du travail social vers ces populations pour mieux orienter la prise en charge et les efforts de prévention ».

ressenti et leur avis étaient pris en compte dans l'établissement. La violence de certains parents n'est parfois que le miroir de la violence institutionnelle subie.

B) Une réelle volonté de s'impliquer

Les parents dont les enfants ont fait l'objet d'un placement sont souvent stigmatisés par la décision de justice qui les désigne comme « mauvais parents ». L'image du parent farouchement opposé au placement ou de la famille profitant du placement pour se « débarrasser » de la charge que représente l'enfant (*placement-abandon*) est présente parfois dans les esprits. Les préjugés des parents à l'égard des professionnels ou de l'institution sont aussi importants que ceux des professionnels à l'égard des parents.

Or, non seulement les parents ne sont pas majoritairement opposés à la mesure de placement et font confiance aux professionnels de l'établissement, mais ils sont demandeurs d'une plus grande implication dans la prise en charge quotidienne de leur enfant.

La plupart des parents sollicités par les professionnels autour d'un projet ponctuel ou durable qui leur permettrait de se rapprocher de leur enfant et de s'impliquer davantage dans sa prise en charge accueillent cette invitation très positivement. Leur mobilisation est globalement forte, comme les professionnels ont pu le constater à l'occasion des rencontres annuelles de parents, ou encore lors des sollicitations pour les achats de fournitures scolaires, le suivi de la scolarité en général ou encore pendant les kermesses annuelles⁴⁸. L'étude de 2006 démontre que « 76,7 % des parents ont une bonne adhésion aux mesures d'accompagnement de leur enfant dans le placement (pourtant d'origine contentieux dans 80% des cas). Résultat inattendu avant l'étude. »

Un parent d'enfant accueilli au VSE, que j'ai eu la chance d'interroger dans le cadre de mes enquêtes menées pour le mémoire, me confiait la chose suivante : elle reconnaissait que les parents d'enfants placés étaient de plus en plus associés à la prise en charge de leur enfant et se réjouissait d'un tel constat. Ayant elle-même été placée dans sa jeunesse en foyer de l'enfance, elle pouvait facilement témoigner de l'importante évolution de la structure dans ce domaine. Mon interlocutrice a d'ailleurs agréablement accueilli ma demande d'entretien : selon elle, il n'est pas encore si fréquent que l'institution de placement demande directement aux parents leur avis sur la prise en charge (il n'existe pas encore de questionnaire de satisfaction au VSE). Pour ma part, il

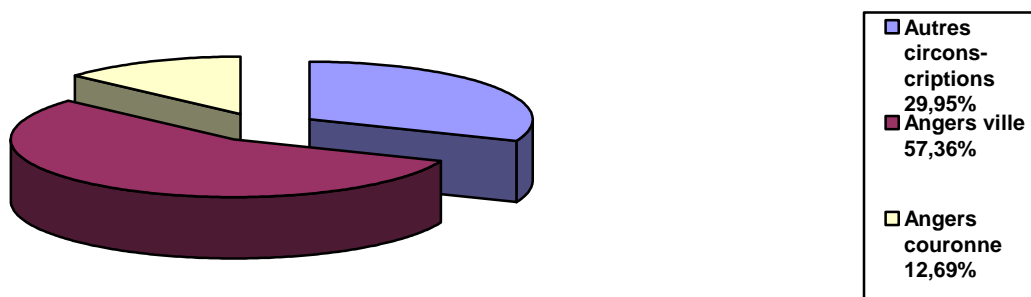
⁴⁸ Bilan d'activité par équipe de 2006 du VSE.

me semblait dommage de ne pas entendre la parole des parents sur un thème traitant de la parentalité (Cf. **ANNEXE 3** et **ANNEXE 4**).

C) Des causes de blocage exogènes

Les causes les plus importantes de blocage chez les parents sont plutôt exogènes (difficultés liées à leur environnement) ou étrangères à leur volonté (maladie). Leur implication peut tout d'abord varier selon leur degré d'éloignement géographique. Cette dernière contrainte est très handicapante pour la famille puisque les autres structures médico-sociales réparties sur le territoire ne disposent que de très peu de places disponibles par rapport à l'importante demande provenant de tout le département. Cela explique que des enfants qui viennent de loin soient orientés au VSE (Angers).

Répartition géographique des enfants du VSE selon la circonscription d'habitation de leurs parents en 2006⁴⁹



Les professionnels observent que les familles vivent de plus en plus loin de l'agglomération angevine où est situé l'établissement. Les parents n'ont pas toujours les moyens financiers (précarité, cumul des handicaps sociaux, familiaux et professionnels) ou le temps (pour ceux qui travaillent) de se rendre à Angers pour voir leurs enfants.

Les infirmières de l'établissement ont constaté, par ailleurs, une forte augmentation des pathologies mentales chez les parents d'enfants placés (environ 6% au total au Village Saint-Exupéry, en 2006). Le soutien du lien parent-enfant peut être alors plus délicat dans ces circonstances, le parent pouvant se montrer particulièrement instable avec l'enfant et les professionnels qui doivent redoubler de vigilance pour garantir au mineur une sécurité constante en sa présence. Les demandes de formation sur la maladie mentale des parents sont en forte augmentation dans la structure.

⁴⁹ Source : Bilan institutionnel de 2006 du Village Saint-Exupéry.

D'autres « empêchements » peuvent également retenir les parents hors de la structure, et même être la cause du placement : l'emprisonnement, l'hospitalisation, le décès, l'expulsion du territoire.

2.3.3 Des craintes fortes chez les professionnels

La troisième hypothèse à vérifier concerne les ressources humaines internes de la structure : sont-ce les professionnels qui ne laissent pas suffisamment de place aux parents dans la prise en charge quotidienne de l'enfant qui leur a été confié et dont ils se sentent seuls responsables aujourd'hui ?

A) Le poids de la culture professionnelle

La majeure partie du personnel du foyer est constituée de personnels éducatifs que l'on retrouve dans la quasi-totalité des services : internat, SAF, ateliers pédagogiques, équipe de direction, etc. L'ensemble du fonctionnement de la structure est empreint de la philosophie d'intervention des éducateurs. Cette catégorie professionnelle qui a longtemps fonctionné en vase clos, doit aujourd'hui apprendre à partager la prise en charge de l'enfant avec d'autres acteurs institutionnels de plus en plus nombreux et spécialisés (pédopsychiatres, infirmières, maîtresses de maison, veilleurs de nuit, cadre de direction formé à l'ENSP). Les parents deviennent des interlocuteurs (ou des contrôleurs) supplémentaires.

La nouvelle culture du partenariat, de la transparence et de l'évaluation, inspirée du secteur privé et portée par d'importantes lois sociales comme celle du 2 janvier 2002, est une philosophie nouvelle pour la plupart des professionnels de l'établissement, et du secteur social dans son ensemble. Les craintes naissent alors de la peur de la perte de prérogatives, de sécurité et le risque de remise en cause. Ce sentiment d'insécurité qui nourrit la résistance au changement est d'autant plus important que le personnel est ancien et bénéficie de peu de mobilité géographique et fonctionnelle.

B) L'urgence au quotidien

Un placement en foyer de l'enfance intervient généralement dans l'urgence et pour une durée relativement courte. Il s'agit le plus souvent d'un accompagnement de crise. Ce mode d'intervention ne laisse que peu de temps aux professionnels pour étudier en profondeur chaque situation, prendre connaissance de l'histoire de l'enfant et de son projet s'il y en a un, évaluer les capacités parentales des parents et mettre en place des actions de soutien à la parentalité adaptées (Cf. **ANNEXE 1** et **ANNEXE 2**).

Ce point est pourtant à relativiser : les accueils dits d'urgence sont de mieux en mieux préparés, ce qui rapproche les missions du VSE de celles d'une MECS.

C) La crainte d'une responsabilité juridique

Le personnel du foyer et de toute l'ASE reste encore marqué par les dernières affaires surmédianisées de maltraitance qui mettent en lumière la culpabilité et la dangerosité de certaines familles (des éducateurs ont encore été convoqués en 2007 pour témoigner dans le cadre du procès de pédophilie d'Angers, en appel). Ce genre d'évènements dramatiques décrédibilisent les thèses familialistes dans le secteur de la protection de l'enfance. La méfiance des professionnels à l'égard des familles en difficulté a donc augmenté. Parallèlement à cela, la foi des professionnels en l'institution protectrice s'est renforcée.

En effet, les professionnels ne semblent pas remettre en cause le système de placement dont l'action leur paraît légitime.

Les auteurs de l'enquête menée en 2006 dans le Département constatent en interrogeant le personnel du secteur qu'il existe « peu de doute chez les professionnels qui accueillent l'enfant sur le bien fondé des décisions des autres professionnels qui l'ont organisé. Dans 98% des cas le placement est adapté, et l'orientation est satisfaisante ou très satisfaisante dans 95% des cas. L'avis très positif des professionnels face à la décision du placement traduit aussi l'opinion positive qu'ils ont de leur action, qui n'existerait pas sans la perception d'une action positive vers l'enfant et par ricochet vers ses parents même dans des situations parfois très complexes. Le fait que seules quatre orientations apparaissent comme des solutions « peu satisfaisantes », alors même que 31 fois il s'agissait d'une solution d'urgence ou par défaut, témoigne sans doute de la qualité du travail des professionnels en amont ».

La méfiance du personnel à l'égard des familles est d'autant plus grande que ce sont souvent les travailleurs sociaux du terrain qui sont « montrés du doigt » lors des procès.

D) Le manque de sensibilisation et d'information

La plupart des professionnels intervenant auprès de l'enfant ne connaissent pas son histoire personnelle et familiale, ni le cadre légal de son placement : c'est le cas, par exemple des veilleurs de nuit, des accompagnatrices, des maîtresses de maison, des services administratifs et logistiques, etc. En somme, seul le référent éducatif de l'enfant maîtrise cette question. Pourtant la transversalité des fonctions dans la structure nécessite aujourd'hui un effort important sur le partage d'informations. Les relations avec les parents peuvent être délicates quand ces transmissions manquent⁵⁰.

⁵⁰ Des accompagnatrices interrogées à l'occasion de l'élaboration du bilan d'activité par équipe expliquent ceci : « Les relations avec les parents peuvent parfois être délicates lors des accompagnements. Certains parents ont parfois profité des trajets scolaires pour tenter de voir leur enfant, à la descente de voiture devant l'école, alors qu'ils n'avaient pas d'autorisation du juge. Il

Il faut noter, enfin, la crainte de certains assistants familiaux de voir les parents de l'enfant « envahir » leur espace privé : au SAF, il a ainsi été décidé de ne pas permettre aux parents de visiter le domicile de la famille d'accueil avant l'admission comme cela se fait en internat. Seul un album photos peut leur être montré.

Une certaine rivalité peut également s'installer entre les deux familles et mettre en porte-à-faux l'enfant, pris entre plusieurs parentalités concurrentes.

2.3.4 Un dispositif de protection de l'enfance complexe et déroutant

La quatrième hypothèse à valider ou à invalider, concerne le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance dans son ensemble : l'organisation même du fonctionnement de l'institution protectrice n'engendre-t-elle pas de nombreux freins dans cet accompagnement parental et permet-elle réellement aux parents de se mobiliser, de s'investir et d'être responsabilisés ?

A) Les lacunes architecturales

La configuration actuelle de la structure ne permet pas aujourd'hui d'offrir aux parents un accueil de qualité : la structure est difficile d'accès, son entrée est mal signalée et mal identifiée dans la structure⁵¹, puis ses amplitudes horaires ne sont pas adaptées aux parents occupant un emploi. Dans le bilan d'activité de 2005, l'importance d'assurer un accueil physique des parents le week-end était soulignée ; cependant, l'affectation d'un seul agent à cette mission d'accueil ne permettait pas d'atteindre ce résultat. De plus, il n'y a pas de salle d'attente, et aucun lieu n'est spécialement réservé aux rencontres avec les parents.

B) Le cadre juridique du placement

Le cadre juridique du placement influe sur les liens qu'entretiennent les parents avec l'institution : leur implication sera généralement plus aisée lorsqu'il s'agira d'un placement volontaire (A. P.) ; elle sera moindre lorsqu'il s'agira d'un placement judiciaire (OPP, par exemple). Dans le cas d'un placement judiciaire, les parents peuvent se montrer plus présents dans la prise en charge, mais pas forcément plus faciles à accompagner pour les professionnels : les parents se considèrent souvent dans ce cas

reste très délicat pour le personnel accompagnant de savoir quel est exactement le statut juridique de l'enfant transporté et les droits de visites précis de ce parent qui peut parfois surgir sans prévenir et réclamer son enfant. Les accompagnatrices essaient de ne remettre l'enfant qu'au parent détenteur de l'autorité parentale, mais parfois elles ne savent pas si cette autorité parentale est détenue par un parent seulement, ou les deux. Elles souhaiteraient pouvoir disposer d'un téléphone portable pour questionner rapidement l'équipe encadrante ou les équipes éducatives lorsqu'un évènement de ce genre se produit et qu'elles ont un doute ».

⁵¹ Il se confond avec le secrétariat de direction.

comme les « clients » du foyer et le placement comme une prestation délivrée par la structure qui ne peut rien leur imposer. Il n'est pas rare qu'un placement volontaire se transforme en placement judiciaire.

L'exercice de l'autorité parentale peut être différent au sein même du couple : un des deux parents peut avoir été déchu d'une partie de ses droits par une décision de justice.

La situation varie également selon le statut de l'enfant confié par l'ASE à l'établissement : pour les enfants qui ne sont accueillis que provisoirement et qui sont confiés par leur parents, l'établissement peut décider seul de réaliser sur l'enfant des « actes usuels » (art. 372-2 du C. civil) de la vie courante, sans consulter les parents. L'accord de ces derniers devra être obtenu pour tous les autres actes.

Dans le cas où il s'agit d'enfants pour qui l'autorité parentale a été déléguée ou transférée par le juge au service ASE, l'établissement dispose d'une large marge de manoeuvre.

Les prérogatives de l'établissement sont encore plus importantes pour les « pupilles de l'Etat » : la tutelle est entièrement confiée au Président du Conseil général (pouvoirs d'administrateur légal, avec l'accord du seul juge des tutelles pour certains actes graves).

Le cas le plus répandu au foyer de l'enfance est celui des enfants confiés à l'ASE au titre de l'assistance éducative : dans ce cas, les parents conservent tous les attributs de l'autorité parentale même si celle-ci peut être limitée par le juge dans le but de protéger « l'intérêt de l'enfant ».

En règle générale, seul le droit de visite, de correspondance et d'hébergement sont aménagés. L'article 375-7 du Code civil l'affirme clairement : « Les pères et mères, dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure ». Dans cette hypothèse, les parents conservent par exemple l'obligation d'entretien (L. 228-1 CASF, art. 375 du C. civil).

C) Les carences du partenariat inter-institutionnel

La question du lien parent-enfant pose inévitablement la question du lien institutionnel.

Sont concernés les différents services et établissements judiciaires, scolaires, hospitaliers, sociaux et médico-sociaux, intervenant de près ou de loin dans le champ de la protection de l'enfance en danger. L'absence de politique commune et de coordination entre ces services complexifie le travail avec les familles ; celles-ci étant souvent suivies par plusieurs services sociaux en même temps : retards, vide de prise en charge, doublons, perte d'informations, allongement des durées de signalements, etc.

Améliorer la circulation de l'information entre les services de l'enfance constitue d'ailleurs un des trois grands chantiers de la loi du 5 mars 2007. Il est certain que « *Quand on ne*

sait pas, on imagine » : il alors est à craindre que les parents se mettent à « fantasmer » là où l'information vient à leur manquer.

D) La dimension socio-culturelle

Ce fossé entre l'usager et son administration peut se creuser davantage encore lorsque les services de l'ASE ne prennent pas en compte le contexte socio-culturel dans lequel ils accomplissent leurs missions ou conservent une conception trop rigide de la parentalité.

Ainsi, le service de l'ASE de la Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa, a mis en place un système de « tribus d'accueil » pour prendre en charge les enfants calédoniens de la Province Nord où vivent de nombreuses tribus canaques. Au contact de la culture néo-calédonienne, les pratiques occidentales du service ont évolué.

L'augmentation du nombre d'enfants provenant de familles étrangères et accueillis au VSE oblige également la structure à mettre en place de nouveaux outils, comme par exemple le système des interprètes qui a été activé à plusieurs reprises en 2006.

D'une manière générale, le service de la protection de l'enfance doit aujourd'hui prendre en compte la diversité des conceptions familiales qui cohabitent au sein de la République. C'est seulement de cette manière que ce service se gardera d'imposer son modèle aux familles et évitera l'écueil de la pensée unique qui sclérose le secteur par une normalisation des pratiques.

Les différences de conception de la famille et de la parentalité peuvent se rencontrer d'une culture à l'autre, mais également d'une région à l'autre, d'une ville à l'autre, d'une famille à une autre et même d'un individu à un autre. Ce n'est donc pas une problématique qui se limite à la seule question du suivi des familles étrangères.

Les services de l'ASE doivent aujourd'hui faire preuve d'ouverture dans ce domaine, où qu'ils puissent se situer sur le territoire. Il ne s'agit pas pour autant de faire preuve d'une tolérance irresponsable⁵². C'est pour cela qu'une véritable politique nationale de protection de l'enfance permettrait d'arbitrer efficacement ces questions et de garantir un cadre commun pour tous sans brider l'innovation et la diversité.

Au niveau interne, certains projets peuvent déjà être mis en place par la direction pour avancer sur cette question.

⁵² Marie WANXAENG, « *La punition corporelle ou « l'astiquage » en milieu canaque, entre mode éducatif et maltraitance* », Mémoire présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, Ecole d'Assistant de Service Social de la Croix-rouge française de Lyon, juin 2006.

3 STRATEGIE DE DIRECTION : AMELIORER LA QUALITE DE L'EXISTANT ET OSER L'INNOVATION

Je souhaiterais présenter ici quelques uns des principaux projets que j'ai pu suivre ou dont j'ai pris connaissance pendant mon stage de professionnalisation.

J'aurais eu à cœur de mettre en place de telles actions de soutien à la parentalité si j'avais eu à assurer la gestion d'un foyer de l'enfance.

Chacun des deux grands objectifs présentés ci-dessous sera décliné en sous-objectifs opérationnels, puis, en actions à mener sur le terrain.

3.1 Adopter une démarche d'amélioration de la qualité de l'existant

Certains projets s'inscrivent dans la continuité des actions antérieures qui ont déjà montré leur efficacité. Les établissements peuvent également être amenés à inscrire leur action dans le prolongement des mesures déjà entreprises dans la structure en prenant appui sur « l'existant », dans le but d'accompagner les professionnels dans une dynamique de changement progressif.

3.1.1 Améliorer l'accueil physique et téléphonique des parents

Certaines caractéristiques propres au profil des parents doivent être prises en compte : la plupart travaillent ou recherchent activement un emploi. Il est donc nécessaire d'assurer un accueil efficace dès le matin très tôt jusqu'en fin de journée ainsi que le week-end (surtout pour les retours de visites). Il faut également prendre en compte le fait que l'architecture actuelle de l'établissement reste complexe. Le primo-visiteur peut éprouver des difficultés à s'orienter dans les longs couloirs entrelacés qui relient les différentes unités entre elles. Il s'agit ensuite de rendre plus « visible » le poste d'accueil afin que celui-ci soit mieux identifié par les parents. Un effort d'orientation doit être réalisé en amont : le parent doit pouvoir être efficacement dirigé vers la structure actuellement difficile d'accès.

Par ailleurs, l'accueil téléphonique doit être amélioré : les parents doivent pouvoir trouver des interlocuteurs efficaces lorsqu'ils essaient de joindre un professionnel ou quand ils tentent de contacter leur enfant pendant les heures autorisées. En effet, il est à craindre qu'un parent mal accueilli et mal orienté puisse non seulement se montrer plus irrité et plus agressif envers l'enfant et le professionnel, mais également puisse en profiter pour se rendre sans autorisation dans les unités de vie.

A) Les actions réalisées

Pour répondre à ces différents objectifs, l'établissement a d'ores et déjà mis en œuvre certaines actions⁵³.

L'année 2006 a été marquée par le recrutement de deux personnes supplémentaires dans l'établissement, ce qui a permis de poursuivre l'amélioration de l'accueil physique et téléphonique mais aussi d'apporter un renfort au niveau du secrétariat administratif et du secrétariat éducatif.

Il a été constaté qu'il n'y avait plus de perte d'appels : quand les équipes éducatives n'étaient pas disponibles, les appels rebasculaient ensuite sur l'accueil.

Toutefois, la gestion des communications téléphoniques reste difficile lorsque les chefs de service et les équipes ne sont pas joignables ou ne tiennent pas l'agent d'accueil informé de leurs déplacements. Si la personne qui assure le secrétariat n'est pas régulièrement tenue au courant des emplois du temps de chacun, elle ne peut pas transmettre une information claire et complète aux visiteurs ou aux personnes qui appellent.

Une banque d'accueil a également été installée dans l'établissement au cours de l'année 2006 : à l'entrée du bâtiment central, un agent assure désormais la réception derrière un grand bureau vitré. Le bilan est très positif : l'accueil est aujourd'hui mieux repérée par tous et ses heures d'ouverture sont plus importantes (présence de 8h30 à 18h30 en permanence), ce qui a renforcé l'accessibilité et la continuité du service. Certains parents continuent cependant de se rendre directement dans les unités de vie sans passer par l'accueil. Les indications figurant au niveau de l'interphone restent peu lisibles et l'entrée manque de signalétique pour guider le visiteur dans la structure. Ce travail doit donc être poursuivi.

B) Les objectifs de 2007

Pour continuer à renforcer cet accueil physique et téléphonique, plusieurs projets seront étudiés et certains mis en place dès 2007⁵⁴.

Une enquête de satisfaction sera bientôt menée auprès des parents concernant les appels téléphoniques. Parallèlement à cela, des réunions entre l'équipe de l'accueil et les unités de vie seront organisées pour faire des points réguliers sur ces questions et repérer les périodes où les besoins d'accueil téléphonique et physique sont les plus importants.

⁵³ Bilan d'activité par équipe pour l'année 2006 (bilan de l'année 2006) du VSE.

⁵⁴ Bilan d'activité par équipe pour l'année 2006 (orientations et objectifs de 2007) du VSE.

La nouvelle banque d'accueil, placée à l'entrée de la structure, sera également décorée : disposition de tableaux, de plantes, murs et fauteuils repeints, etc.

Une salle située en face de l'infirmerie, à côté de l'entrée, sert actuellement de salle de réunion. Sa destination sera modifiée : elle pourra désormais être utilisée comme salle d'attente pour les parents. Un travail a également été amorcé sur la question des locaux avec la Direction du Patrimoine (DPL) du Conseil général : il est prévu de réorganiser le sas d'entrée de l'établissement afin que celui-ci soit plus attractif et plus pratique (ex : permettre le passage des poussettes, garantir la sécurité des enfants, signaler clairement la localisation de l'entrée, permettre de réguler les entrées et les sorties, etc.).

De façon générale, la signalétique devra être travaillée : pour cela, une pancarte rappelant au visiteur l'obligation de se présenter au bureau de l'accueil avant tout déplacement dans la structure sera clairement affichée à l'entrée. Un plan de l'établissement sera également fourni aux parents pour les guider dans leurs déplacements lorsqu'ils sont autorisés à se rendre dans les unités de vie.

Enfin, les amplitudes horaires de l'accueil téléphonique comme de l'accueil physique seront élargies grâce à un renforcement de la présence des agents de l'accueil le week-end et en fin de journée.

C) Le futur projet architectural

Un important projet de restructuration⁵⁵ du foyer doit aboutir, en 2009-2010 à la mise en chantier d'un projet architectural élaboré sur la base des propositions de l'ensemble du personnel et des préconisations d'un programmiste⁵⁶.

Ce projet architectural, dont l'élaboration est en cours, doit prévoir la création de nouveaux bâtiments dédiés à l'accueil des parents. Leur type et leur localisation précise ne sont pas encore définis. L'idée a été avancée de créer, à l'extérieur des unités de vie, une maison des parents ou une maison des familles. Il a également été envisagé de

⁵⁵ Le « projet de restructuration des 107 places du Village Saint-Exupéry » : il s'agit d'un grand projet pluriannuel, récemment adopté en CROSMs et devant les instances décisionnelles du Conseil général. Ce projet prévoit la rénovation des locaux, la création et l'externalisation de nouveaux services (ex : les nouvelles « maisons d'accueil », le nouveau « SAF petite enfance »), la réorganisation de certains services existants (l'externalisation du groupe des préadolescents qui va être hébergé au centre-ville, la fusion des groupes des Lutins et des Bouskidous qui vont former une unité de vie de 4-8 ans, la réduction générale du nombre d'enfants par groupe), ainsi que la mise en place de nouveaux métiers à l'établissement (éducateurs affectés en binôme auprès des familles travaillant dans les maisons d'accueil).

L'objectif de cette réorganisation générale consiste, à travers ces grands travaux, à renforcer la qualité, la diversité, l'individualisation, le confort et la sécurité de la prise en charge des enfants et de leurs familles au sein du Foyer, tout en donnant aux professionnels de la structure des moyens plus performants pour assurer leurs missions.

⁵⁶ La direction a fait appel à un architecte qui a l'habitude de travailler pour des structures médico-sociales.

mettre un appartement à la disposition des parents ne pouvant pas recevoir leur enfant à leur domicile⁵⁷.

Se pose la question des ressources humaines qui pourraient être affectées à la gestion de ces nouveaux bâtiments.

Toujours dans ce projet, il est prévu que l'accueil soit déplacé pour être installé au niveau du portail d'entrée afin d'améliorer significativement la gestion des entrées et des sorties, ainsi que l'orientation des visiteurs dans la structure.

3.1.2 Impliquer davantage le parent dans le quotidien de l'enfant

Selon l'article 371-2 du Code civil : « *Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.* »

Pour restaurer le lien parents-enfant, et par là-même le lien parents-institution, les relations avec la famille doivent se travailler au quotidien. D'ailleurs, les parents sont généralement demandeurs sur ce point, comme nous l'avons vu précédemment.

Si les droits des parents doivent être respectés, leurs devoirs doivent également leur être rappelés⁵⁸.

La participation du parent à la constitution du trousseau de l'enfant semble un moyen intéressant de soutenir cette obligation d'entretien.

La gestion du linge reste encore organisée de manière collective dans l'établissement⁵⁹, ce qui ne permet pas aux parents de s'investir sur cette question.

A terme, l'objectif est d'arriver à décentraliser cette gestion en sollicitant en priorité les parents, puis, dans un second temps, les équipes éducatives de chaque unité de vie.

Sur ce point, plusieurs services sont concernés : notamment le service du budget, qui intervient en amont puis le service de la lingerie et les éducateurs.

A) Organiser l'élaboration du trousseau dès l'affectation du budget et travailler en lien avec les équipes éducatives

L'une des missions du service en charge du budget et de la comptabilité consiste à centraliser les besoins des unités de vie en fournitures. A cette occasion, il peut prendre connaissance des besoins en linge des enfants et solliciter ensuite les parents afin que ceux-ci participent financièrement aux achats.

⁵⁷ Plusieurs causes possibles : problèmes de logement, mésentente familiale, violences dans le couple, éloignement, etc.

⁵⁸ Article 371-1 du Code civil : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. »

Les équipes éducatives sont également mobilisables autour de cette question du linge : elles occupent une place privilégiée dans le quotidien de l'enfant au sein des unités de vie ; de ce fait, elles jouent un rôle central dans la gestion de la garde-robe.

Un protocole mis en place en 2006⁶⁰ pose le cadre de leur nouveau mode d'intervention dans ce domaine. Ce protocole a été diffusé en interne sous la forme d'une note de service qui fait état de ces constats de départ : « le trousseau de l'enfant était constitué principalement par la lingerie à l'arrivée de l'enfant et pendant toute la durée de son séjour. Ce dispositif pratique et efficace permettait de répondre aux besoins matériels de l'enfant mais n'activait pas les aspects éducatifs qui auraient pu être travaillés avec les parents et les enfants. Sur le registre symbolique, la non restitution au retour des week-ends chez les parents du linge acheté par l'établissement ou à l'inverse le fait de changer l'enfant après une visite pour lui remettre les vêtements de l'établissement illustrent tout ce qui peut se jouer autour de la question du trousseau. Enfin, l'expérience de la préparation de la rentrée scolaire 2005-2006 a mobilisé la quasi-totalité des parents et a fait tomber tous les a priori de refus de participation. »

Cette même note précise ensuite les objectifs poursuivis par le nouveau protocole : tout d'abord, « rassurer et sécuriser l'enfant à l'entrée et pendant le placement avec du linge qui a l'odeur de chez lui et acheté par ses parents » ; ensuite, « aider les parents dans leurs fonctions parentales à l'évolution des besoins matériels de l'enfant et à leur valeur symbolique (estime de soi, mobilisation des parents, aspect affectif et sécurisant, . . .) » ; et enfin, « apporter des repères éducatifs à l'enfant dans la valeur des choses ». La procédure nouvellement instituée consiste à rechercher systématiquement, et en tout premier lieu, la participation des parents à l'achat des vêtements.

Ce protocole a été expérimenté dès le second trimestre 2006 par une unité de vie du service de la Petite enfance et une unité de vie du service des Grands. Toutes deux ont testé sur 6 mois cette nouvelle organisation permettant de personnaliser la garde-robe de l'enfant et d'associer ses parents dans cet acte de la vie quotidienne.

Le bilan de ce projet est encourageant, les résultats sont particulièrement positifs au service de la Petite enfance. Certaines difficultés doivent encore être travaillées au service des Grands : à l'heure actuelle, les magasins partenaires (ceux qui acceptent les

⁵⁹ Un service de lingerie est spécialement dédié à la gestion du linge (les vêtements des enfants, l'ensemble du plat, les tenues des professionnels, etc.) dont il assure l'achat et l'entretien, pour tous les services de l'établissement.

⁶⁰ Elaboration en mars 2006 d'une note de service à l'intention des unités de vie et de la lingerie et relative au « travail avec les familles autour du trousseau de l'enfant accueilli ».

bons d'achats du Village) sont encore trop peu nombreux, donc le choix des vêtements pour l'enfant reste peu diversifié. En outre, il s'avère difficile de trouver assez de personnels pour accompagner le jeune en magasin.

Il est prévu d'étendre cette procédure à l'ensemble des unités de vie à compter de l'été 2007.

B) Mobiliser le service de la lingerie

Le service de la lingerie peut agir de manière efficace sur cette question qui le concerne directement.

Afin de solliciter davantage les parents, une lettre leur est habituellement envoyée deux fois par an, à la rentrée scolaire en septembre et lors du départ en colonie de vacances en juin. A cette occasion, on leur demande de participer au renouvellement des habits d'enfants. Au service de la lingerie, il a été décidé d'augmenter la fréquence et la qualité de ces sollicitations.

Pour cela, il faudra tout d'abord augmenter les « sollicitations régulières » afin que tous les parents soient contactés à des moments fixes de l'année pour réaliser les achats de vêtements et de fournitures (rentrée des classes, printemps, départs en vacances, etc.). Il est important de faire coïncider ces sollicitations avec les périodes de soldes pour que le coût occasionné par l'achat ne soit pas trop élevé pour les parents.

Il est nécessaire d'assurer, à côté de cela, des « sollicitations ponctuelles » des parents : ces derniers pourraient alors être conviés à tout moment de l'année pour effectuer des achats ponctuels afin de répondre aux besoins particuliers de leur enfant (linge devenu trop petit, usé, déchiré, perdu, etc.).

Ces démarches auprès des parents demandera une grande disponibilité de la part des lingères et exigera que le service travaille étroitement en lien avec les éducateurs référents des unités de vie. Il est nécessaire, par ailleurs, que les lingères assurent, en amont, une veille permanente de l'état de la garde-robe de chaque enfant pour pouvoir, ensuite, solliciter chaque parent.

Un outil a récemment été élaboré par le chef des services administratifs et logistiques dans le but de permettre aux lingères d'assurer ce suivi constant des besoins en fournitures et en vêtements des enfants : il s'agit d'une « fiche individuelle type » qui servira de repère pour la garde-robe de chaque enfant et qui sera régulièrement⁶¹ remplie par le référent éducatif.

⁶¹ Dès l'admission, puis, à de façon régulière pendant toute l'année.

Dans ce nouveau document, sont listés les vêtements et les accessoires nécessaires à tout enfant du même âge que celui pour qui on remplit la fiche. Les éducateurs sont chargés de « cocher » tous les articles que l'enfant possède déjà. Apparaîtront alors les articles qui lui manquent. Les référents éducatifs transmettront ces fiches individuelles dûment renseignées au service de la lingerie. Les lingères, à leur tour, solliciteront les parents pour l'acquisition des vêtements manquants. Ce n'est que dans le cas où la famille n'assumerait pas cette tâche que les éducateurs seront sollicités pour aller eux-mêmes au magasin avec l'enfant compléter sa garde-robe.

3.1.3 Développer les outils d'évaluation à destination des familles

Toutes les actions développées en direction des usagers et de leurs familles doivent pouvoir être évaluées, et cela de façon régulière, afin de vérifier l'adéquation de la prestation fournie avec les besoins repérés et de faire évoluer le contenu de la prise en charge.

Trois outils d'évaluation semblent particulièrement intéressants : le DIPEC, instauré par la loi du 2 janvier 2002⁶², le questionnaire de satisfaction et la grille d'évaluation des capacités parentales.

A) Garantir une implication effective des parents dans la rédaction, la signature et le suivi des DIPEC

Le document individuel de prise en charge doit permettre de renforcer l'information et la participation de l'utilisateur dans les structures sociales et médico-sociales. Il doit être rempli pour chaque admission d'enfant puis révisé et réactualisé au moins une fois par an.

Dans la structure, peu de DIPEC ont été élaborés et signés avec les parents. Les équipes professionnelles reconnaissent qu'elles éprouvent des difficultés à s'approprier l'outil et à en assurer une élaboration systématique. Elles expliquent cela de la manière suivante : il semble aux éducateurs qu'il leur manque du temps pour rédiger le document et rencontrer tous les parents. Ils souhaiteraient par ailleurs disposer de repères temporels fixes pour garantir une rédaction automatique du document. Pour les éducateurs, la mise en place de l'outil semble lourde et ses enjeux ne sont pas encore bien assimilés (son caractère obligatoire, l'intérêt éducatif réel de l'outil, la peur d'être submergé par un écrit supplémentaire à la fois trop rigide et « fourre-tout »).

⁶² L'outil est essentiellement centré sur le projet de l'enfant, mais il prévoit également une implication systématique des parents lors de son élaboration, de sa signature et de sa révision (article L. 311-4 du CASF).

Pour garantir une élaboration systématique du DIPEC et une implication réelle des parents dans sa rédaction et sa signature, plusieurs objectifs ont été fixés en équipe.

Les professionnels seront chargés de commencer à élaborer⁶³ le document dès l'admission de l'enfant en s'aidant, d'une part, des premiers éléments contenus dans l'ordonnance du juge, et d'autre part, des axes de travail dégagés lors de la réunion du COAO. En définissant ces repères temporels stricts et réguliers, les professionnels disposent d'une procédure claire et systématisée.

Les équipes éducatives devront également profiter des premiers entretiens familiaux réalisés avec les parents, au moment de l'accueil dans la structure, pour leur expliquer l'intérêt et les enjeux de l'outil afin qu'ils acceptent de le signer en connaissance de cause.

Une copie du DIPEC rempli et signé (par un représentant de l'établissement) devra être transmise à chaque parent (il peut y avoir des couples séparés), qu'il soit signataire ou non.

Si malgré tous ces efforts d'accompagnement, le parent refuse de signer le document – ce qu'il est en droit de faire – il doit lui être proposé d'apposer la mention « lu » à la fin du document pour s'assurer qu'il en a pris connaissance. On peut également lui demander quels sont les points précis sur lesquels il semble émettre des réserves.

La participation des parents est à rechercher à tous les niveaux : aussi bien lors de la rédaction du document qu'au moment de sa révision qui doit intervenir tous les ans⁶⁴.

Enfin, à l'occasion de la première rencontre, les professionnels pourraient également vérifier si les parents ont bien reçu, ont lu et se sont appropriés les différents documents d'accueil, comme le livret d'accueil ou encore le règlement de fonctionnement.

L'ensemble de cette nouvelle procédure d'accueil des parents pourrait être formalisé dans un protocole d'admission écrit.

L'implication de la direction dans le processus d'élaboration du DIPEC :

Les outils de 2002, s'ils apportent une avancée considérable dans le droit des usagers, peuvent rapidement tomber en désuétude si tout n'est pas mis en œuvre pour assurer leur application effective au quotidien.

La présentation du DIPEC avait été réalisée auprès de chaque équipe éducative du Foyer par un responsable qui assurait des missions transversales dans l'institution (chargée de

⁶³ Cette rédaction pourra être commencée, même si le document ne sera pas complet et ne comprendra pas encore les différents axes de travail de la prise en charge.

⁶⁴ En principe, le placement en foyer de l'enfance ne devrait pas excéder les 6 mois, mais il est fréquent que le temps de présence des enfants au Village aille bien au-delà

mission). Les éducateurs auraient souhaité que leurs responsables directs leur expliquent les enjeux de cet outil et s'investissent davantage dans son suivi.

Sans le soutien et la participation active des cadres de proximité, le projet ne sera pas viable. Il me semble donc important de vérifier que tous les autres membres de l'équipe de direction partagent le même objectif, à savoir l'application de l'outil dans la structure. Le directeur qui siège à la réunion de direction doit être le garant d'un espace de parole ouvert et libre où les cadres de proximité ont la possibilité d'émettre des critiques sur le projet, tout en proposant d'autres solutions le cas échéant. Mais lorsque les objectifs institutionnels sont validés à l'issue de la rencontre, l'ensemble des cadres doit ensuite les appliquer et en faire la promotion dans tous les services.

B) Repérer et évaluer les capacités parentales

Pour aider le parent à s'impliquer dans la prise en charge de son enfant, tout en continuant à garantir la protection de celui-ci, le professionnel doit apprécier la qualité du lien qui unit ces deux protagonistes ainsi que la capacité des parents à être suffisamment « disponibles » psychologiquement pour réaliser un travail constructif.

Comme le fait justement remarquer Jacques TREMINTIN⁶⁵ « c'est à partir de l'évaluation toujours délicate des compétences potentielles des familles que les professionnels auront à choisir quelle fonction privilégier (« éduquer », « socialiser », « médiatiser la famille », « soutenir la fonction parentale » ou « expertiser ») et quel degré de collaboration adopter avec les parents ».

Une bonne évaluation des capacités parentales passe tout d'abord par une augmentation de la fréquence et de la qualité des temps de rencontre avec les parents. Les professionnels peuvent également s'appuyer sur une « grille d'évaluation des compétences parentales ». A l'heure actuelle, il existe peu de documents de ce type dans les foyers de l'enfance.

Un exemple de grille d'évaluation des compétences parentales m'a pourtant été présenté : il s'agissait d'un « référentiel d'observation des compétences parentales », élaboré en 2002 (Organisation et méthodes de l'accompagnement éducatif et social). Le référentiel évaluait en cinq degrés le niveau de compétence parentale dans les trois dimensions essentielles de la vie de l'enfant (vie sociale, vie quotidienne et vie affective), chacune de ses dimensions étant fractionnée à leur tour en six secteurs (son implication dans l'accompagnement de l'enfant, son rapport à la règle, son rapport à la vie professionnelle et au travail, son rapport aux loisirs, son implication dans le tissu social et son positionnement par rapport à l'école et à la vie scolaire).

⁶⁵ Jacques TREMINTIN, « Gilles CHENET. En finir avec le placement », revue Lien social, n°744 du 10 mars 2005.

Ce type d'outil permet d'aborder la question de l'évaluation parentale avec objectivité et professionnalisme, ce qui n'est pas négligeable dans un domaine si subjectif.

Mais le risque est de s'enfermer dans une conception de la parentalité rigide et uniformisante. D'autre part, ne serait-il pas préférable de partir des compétences des familles pour ensuite les valoriser, plutôt que de s'appuyer sur une trame d'items rigides préétablis pour ensuite évaluer la « performance parentale » ?

C) Recueillir l'avis des familles

Comme dit précédemment, le point de vue des parents compte. Il est donc primordial pour la structure de mettre en place des outils permettant de recueillir cette parole. Cette démarche reste cependant peu répandue dans le secteur de l'enfance en danger.

Des questionnaires de satisfaction peuvent par exemple être utilisés auprès des parents d'enfants placés. La direction de l'établissement où j'ai effectué mon stage de direction cherche actuellement à se doter d'un tel outil. A l'occasion d'une visite d'établissement, j'ai pris connaissance d'un exemple de grille de satisfaction de ce type. Ce dispositif s'inscrivait dans le cadre d'une démarche qualité menée dans la structure. Le directeur de ce foyer a eu la gentillesse de me fournir un exemplaire du document⁶⁶.

Pour en évaluer la performance, j'ai utilisé ce questionnaire comme base de grille d'entretien à l'occasion de ma rencontre avec un parent d'enfant placé. L'outil s'est avéré très efficace.

Un inconvénient, pourtant : les réponses, organisées sur un mode binaire, certainement pour en faciliter le traitement statistique (on ne pouvait répondre que par « non » ou par « oui »), offraient un cadre un peu trop rigide pour le sondé. Très vite, pendant l'entretien, les réponses du parent ont débordé le cadre préétabli et se sont assorties de « oui, mais. . . », « d'une certaine façon, c'est pas faux. . . », ou « non, mais je dois vous expliquer pourquoi . . . », « c'est pas tout à fait cela, . . . », « c'était vrai au début, mais après. . . », etc.

La grille de satisfaction pourrait offrir aux parents la possibilité de compléter les questions fermées par des « remarques ». Elle pourrait également prévoir quelques questions ouvertes en plus des questions fermées. Il serait également intéressant que le

⁶⁶ Le questionnaire comprenait un ensemble de questions fermées retraçant les différents moments de la prise en charge dans l'établissement : « l'accueil », « la prise en charge », « la sortie ».

questionnaire demande aux parents s'ils peuvent faire des « propositions » concrètes pour améliorer leur implication dans la prise en charge.

Le document pourrait aussi prévoir, in fine, la possibilité pour le parent de mettre une note globale : on pourrait saisir du premier regard le niveau de satisfaction général du parent. La lecture complète des réponses par le professionnel ne devrait être effectuée que pour détailler les points de satisfaction et d'insatisfaction. L'outil offrirait ainsi plusieurs niveaux de lecture : une lecture rapide et une autre lecture plus approfondie.

Globalement, cet outil est très intéressant et performant ; il est un moyen efficace pour rentrer en communication avec le parent de manière dépassionnée et objective. Il constitue surtout une première porte d'entrée dans un échange avec la famille et ne peut se suffire à lui-même.

3.2 Mettre en place des projets innovants : l'exemple du suivi à domicile

Aujourd'hui, le législateur donne aux dirigeants d'établissements la possibilité d'expérimenter dans leurs structures des projets atypiques. Certains directeurs ont à cœur de développer de telles actions, tant le contexte actuel est propice à la créativité et à l'innovation.

3.2.1 L'intérêt de développer l'intervention à domicile aujourd'hui

Les projets innovants basés sur le développement du suivi à domicile sont fortement encouragés par les dispositions du nouveau texte de loi de mars 2007. Ces projets permettent de travailler plus en profondeur le lien parent-enfant, de faciliter le retour en famille, d'assurer une meilleure maîtrise des coûts du placement et de diversifier et les modes de prise en charge.

A) Un besoin de rénover les modes d'intervention traditionnels

Dans l'ouvrage du directeur de MECS Gilles CHENET⁶⁷, on peut lire l'affirmation suivante : « un grand nombre d'internats porte les stigmates de leur désuétude. Le temps et les habitudes enkystées ont stratifié autour d'eux tout une organisation qui s'est rigidifiée jusqu'à devenir incapable de se transformer ».

L'auteur de l'ouvrage de 2004, intitulé « En finir avec le placement », semble particulièrement pessimiste et son point de vue paraît un peu radical. Mais pour Jacques

⁶⁷ Gilles CHENET, « *En finir avec le placement* », édition Jeunesse et droit, 2004.

TREMINTIN⁶⁸, cette affirmation « est vraie pour l'essentiel, la protection de l'enfance se limite à deux outils : l'aide éducative au sein des familles et le placement ».

En effet, l'un comme l'autre présentent des inconvénients : l'accueil en internat montre ses limites pour les enfants qui ne supportent pas le poids de la vie en collectivité ; le placement en famille d'accueil n'est pas non plus exempt de difficultés⁶⁹.

B) Un nouveau mode de prise en charge qui ne remplace pas mais vient compléter les prestations habituelles

Dans un article paru au n°744 de la revue Lien social, Jacques TREMINTIN présente le projet de suivi à domicile mis en place par Gilles CHENET : « [II] a mis en œuvre avec son équipe un dispositif séquentiel qui permet de prendre en charge des enfants, tout en les maintenant au domicile de leurs parents, les périodes de séjour en famille et celles en internat étant modulées au cas par cas. Il s'agit là d'un outil d'une grande souplesse qui ne vient se substituer ni à l'AEMO, ni au placement, mais qui se rajoute et enrichit la panoplie utilisable par les professionnels. C'est en quelque sorte, une troisième voie⁷⁰ ».

Le suivi à domicile n'a donc pas vocation à remplacer les placements en internat et en famille d'accueil qui constituent encore pour certains enfants des réponses adaptées. Ainsi, comme le fait remarquer Jacques TREMINTIN : « dans certains cas, le placement traditionnel reste la solution la moins mauvaise, qui permet de protéger l'enfant, tout en laissant aux parents la place qu'ils peuvent occuper, non celle qu'on attend d'eux ».

Puis, le suivi à domicile a aussi ses inconvénients. Ce type d'orientation n'est pas toujours la solution la plus judicieuse, comme le souligne Maurice BERGER⁷¹ : « Dans environ 5% des cas, il est impossible de mettre en place des visites (à domicile) car l'enfant est trop terrorisé et refuse totalement de rencontrer ses parents. Il s'agit d'enfants qui ont été soumis par leurs parents à des actes extrêmement graves – strangulation, empoisonnement par le biberon etc. et qui sont en proie à une telle angoisse en présence

⁶⁸ Jacques TREMINTIN, « Gilles CHENET. En finir avec le placement », revue Lien social, n°744 du 10 mars 2005.

⁶⁹ Denise BASS et Arlette PELE, « Le placement familial, une vieille histoire à réinventer », éditions ERES, 2002.

⁷⁰ L'un des premiers projets de ce genre date de la fin des années 70 (le SEMO de Caen, en Normandie). Un SAPMN sera ensuite mis en place dans le Gard, quelques années plus tard.

⁷¹ Si le suivi à domicile n'est pas possible et que la rencontre de l'enfant avec son parent a besoin d'être médiatisée et encadrée par un professionnel, il peut être intéressant également de rapprocher les placements en familles d'accueil des lieux où habitent les parents, donc de renforcer le maillage du territoire en matière de familles d'accueil.

de leur parent, avec souvent un dérèglement psychosomatique, qu'on ne peut que respecter leur demande »⁷².

Il serait impropre d'opposer « placement » et « maintien au domicile » : l'objectif étant non pas de remplacer l'internat par le milieu naturel mais de diversifier l'offre pour répondre de la manière la plus adéquate aux besoins propres de chaque enfant.

3.2.2 Le projet S. A. P. S. A. D. du Foyer de l'enfance d'Avignon

La directrice du foyer de l'enfance qui m'a accueillie plusieurs mois en stage de professionnalisation se montre intéressée par les questions relatives au lien parents-enfants ; elle anime par ailleurs un groupe départemental de travail sur la parentalité. Dans ce cadre, elle m'a fait part d'un projet récemment mis en place au foyer de l'enfance d'Avignon.

Interpellée par le contenu novateur de ce projet, j'ai décidé de prendre contact avec le directeur de ce foyer afin d'en savoir un peu plus (Cf. **ANNEXE 3** et **ANNEXE 4**).

Le foyer de l'enfance du Vaucluse, devenu récemment l'Accueil Départemental Enfance et Famille (A. D. E. F.)⁷³, est un établissement public départemental autonome situé à Avignon. L'établissement de 102 places, qui accueille des enfants et des jeunes âgés de 3 à 18 ans, comprend : une pouponnière, un accueil pour les Petits (4-12 ans) de 12 lits, un accueil pour les adolescents de 8 lits, un accueil d'urgence pour les adolescents de 8 lits, un centre maternel de 12 places (6 mères+6 enfants) et une unité de vie pour 6 mères et 9 enfants.

C'est après avoir répondu à un appel d'offres du Conseil général que la structure a mis en place le 1^{er} avril 2004 le nouveau Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de 25 places (mineurs âgés de 4-18 ans ou mères et jeunes enfants sortant de centre maternel). L'objectif était de s'inscrire dans les orientations de la loi du 2 janvier 2002 (l'usager au cœur du dispositif) et du Schéma Départemental qui souhaitait une diversification des modes de prise en charge, une maîtrise des coûts, une diminution des durées de placement et une augmentation de la capacité d'accueil sur le territoire.

⁷² Maurice BERGER, « *Les visites médiatisées* », revue le Journal des psychologues, novembre 1999, n°172.

⁷³ Le changement de l'appellation marque la volonté de l'établissement d'offrir des prestations véritablement orientées vers les familles (soutien à la parentalité).

Le projet consistait à mettre en place, de manière coordonnée et concertée⁷⁴, un dispositif de suivi à domicile pour les familles lourdement carencées sur le plan socio-éducatif, mais ne présentant pas de pathologies psychiatriques lourdes et de dangerosité avérée.

Le maintien du lien parents-enfants devait être privilégié, tout en apportant le soutien et le cadre éducatif indispensable. La finalité de cette action est de préserver les liens affectifs et les repères des enfants en évitant la séparation avec son milieu naturel, en accompagnant le retour en famille par un soutien de l'ensemble du groupe familial et en encourageant l'insertion sociale des mères accueillies en centres maternels.

L'ADEF assure le suivi continu de la situation : visites à domicile, entretiens avec les parents dans les locaux de l'ADEF, échanges téléphoniques, élaboration de fiches de projet et d'évaluation continue. L'établissement prévoit la possibilité de rapatrier le mineur à tout moment dans la structure en cas de problème. Le nouveau service S. A. P. S. A. D. travaille directement en lien avec l'inspecteur ASE et ne passe pas par le référent ASE, ce qui lui offre une grande flexibilité et lui permet de faire preuve de réactivité.

Le bilan positif de cette expérimentation permet à l'établissement d'envisager aujourd'hui une extension de son activité S. A. P. S. A. D. (par exemple, ouvrir aux 0-4 ans). En effet, les grands objectifs ont été atteints :

Ce nouveau mode d'accueil a tout d'abord permis de diversifier les prestations du Département : le suivi à domicile du SAPSAD s'ajoute aux formes traditionnelles de prise en charge que sont le placement familial, l'accueil en lieux de vie et le placement en internat. Il optimise par ailleurs la maîtrise des coûts de placement (37,89€/jour). Ensuite, il contribue à la diminution des durées de prise en charge (3 mois en moyenne). Enfin, il permet d'augmenter la capacité d'accueil du territoire : la création du S. A. P. S. A. D. amène 19 places sur les 25 arrêtées, les 6 lits restant correspondant à une restructuration d'un groupe existant.

Les craintes d'hier tendent à se dissiper chez les professionnels de l'A. D. E. F. qui ont dû s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement. Par ailleurs, peu de mesures de suivi à domicile se sont soldées par un retour en institution. Des fiches d'évaluation remplies par les familles et complétées par les mineurs usagers indiquent que les bénéficiaires adhèrent globalement à la mesure et la considèrent majoritairement comme une aide.

⁷⁴ Un groupe de travail interne a été mis en place, ainsi qu'une collaboration étroite avec les partenaires du Conseil général, avec la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

CONCLUSION

Comme conclut Jacques TREMINTIN⁷⁵, il me semble certain aujourd'hui que « l'avenir de la protection de l'enfance ne se trouve ni dans un retour à la diabolisation des parents si fréquente d'hier, ni dans un mythique soutien absolu à la parentalité [. . .]. Il est sans doute dans la souplesse d'un dispositif qui collera au plus près de la réalité des familles : depuis une aide ponctuelle leur permettant de reprendre progressivement confiance en elles jusqu'à une substitution massive en cas de difficultés vraiment insurmontable, avec entre ces deux extrêmes toute une palette de nuances ».

Si tous les acteurs institutionnels s'accordent à dire qu'il est important et urgent de développer des actions de soutien à la parentalité, tous ne partagent pas les mêmes points de vue sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but. Le risque étant que les textes juridiques évoluent et apportent de cruciales avancées dans le droit des usagers sans que leurs prescriptions ne soient visibles sur le terrain.

La diversité des projets qui se développent à l'heure actuelle dans la protection de l'enfance témoigne de la volonté de tous les acteurs de faire preuve d'innovation et de professionnalisme dans un secteur jugé opaque et empreint d'un certain attentisme. Cette démarche est d'autant plus remarquable qu'elle est réalisée sur un thème où les notions centrales mais floues de « parentalité » ou d'« intérêt de l'enfant » auraient pu neutraliser le débat en enfermant chacun dans ses propres représentations.

Non seulement le secteur social se développe en interne mais il regarde également au-delà de ses frontières, vers l'Europe : des partenariats comme celui qui réunit depuis février 2004 le Département du Maine-et-Loire et les Départements de Veszprém (Hongrie) et de Covasna (Roumanie)⁷⁶ sur le thème de l'enfance témoignent de cette volonté d'ouverture. Dans un contexte social et familial qui se complexifie, ces échanges avec l'extérieur sont une source d'inspiration intarissable ; ils permettent au secteur de continuer à questionner ses pratiques et à ne pas se refermer sur lui-même. L'objectif étant de faire évoluer et de diversifier les modes de prise en charge afin de répondre de manière toujours plus diversifiée et adaptée à des situations personnelles et familiales de plus en plus complexes.

⁷⁵ Jacques TREMINTIN, « Gilles CHENET. En finir avec le placement », revue Lien social, n°744 du 10 mars 2005.

⁷⁶ Un protocole tripartite de coopération a été signé le 23 février 2004 entre le Département français, le Département roumain et le Département hongrois pour des actions communes en faveur du tourisme, de la protection de l'enfance, de l'environnement et des échanges de jeunes dans le domaine sportif et de l'enseignement secondaire.

Bibliographie

❖ Ouvrages, Manuels (lus ou consultés)

BASS D., PELLE A., 1996, *Pour-suivre les parents des enfants placés* », éditions ERES, Ramonville Saint-Agne, 287 pages.

BASS D., PELLE A., 2001, *L'odyssée du placement familial ou l'illusion du retour*, éditions ERES, Les Recherches du GRAPE, 258 pages.

BASS D., PELLE A., 2002, *Placement familial, une vieille histoire à réinventer*, éditions ERES, Les Recherches du GRAPE, 168 pages.

BAUER M., 1992, *Le management – Une philosophie pour les entreprises sanitaires et sociales*, T. S. A. Editions, 103 pages.

BERGER M., 1992, *Les séparations à but thérapeutique*, Toulouse, éditions Privat, 217 pages.

CHAMBON M., PEROUZE H., 1998, *Conduire un projet dans les services*, Lyon, Chronique sociale, 219 pages.

CHAUVIÈRE M., BUSSAT V., 2000, *Famille et codification – le périmètre du familial dans la codification des normes*, Paris, La documentation française, coll. « perspectives sur la justice », 208 pages.

CHAUVIÈRE M., LENOEL P. et PIERRE E. (sous la direction de), *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratiques socio-judiciaires XIXème - XXème siècle*, Presses universitaires de Rennes, Les PUR, 1996, 45 pages.

CHENET G., 2004, *En finir avec le placement*, éditions Jeunesse et Droit, 134 pages.

DELENS-RAVIER I., 2001, *Le placement d'enfants et les familles : recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés*, Liège, éditions Jeunesse et Droit, 172 pages.

HOUZEL D., 1999, *Les enjeux de la parentalité*, éditions ERES, 200 pages.

LAVOUE J., 2001, *Eduquer avec les parents*, Paris, éditions L'Harmattan, 254 pages.

LHUILIER J.-M., 2004, *La responsabilité civile, administrative et pénale dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux*, éditions ENSP, 3^{ème} édition, 448 pages.

LHUILIER J.-M., 2007, *Aide sociale à l'enfance (guide pratique)*, 8^{ème} édition, Berger-Levrault, Les indispensables, 302 pages.

RUHAUD B., 1997, *Accueil familial et gestion de l'autorité familiale*, Paris, éditions L'Harmattan, 253 pages.

VERDIER P., 1997, *Enfant en miettes : l'aide sociale à l'enfance : bilan et perspectives*, Paris, éditions DUNOD, 173 pages.

❖ **Rapports, Etudes, Mémoires**

FIRDION J.-M. (pour l'Institut National des Etudes Démographiques), 2006, *Influence des éléments de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile*, Etude parue dans la revue Economie et statistique, n°391-392, 114 pages.

CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE, janvier 2006, *Etude épidémiologique réalisée auprès des enfants placés à l'Aide sociale à l'Enfance et de leurs parents dans le département du Maine-et-Loire en 2002-2004*, Rapport d'enquête, Angers, 43 pages.

NAVES P., CATHALA B., juin 2000, *Rapport sur les accueils provisoires et les placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système de protection de l'enfance et de la famille*, rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Inspection Générale des Affaires Judiciaires, Paris, éditions Ministère de l'emploi et de la Solidarité, 73 pages.

ROMEO C., octobre 2001, *L'évolution des relations parents-enfants-professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance*, Rapport au Ministre délégué de la Famille, 79 pages, [visité le 7. 07. 2007], disponible sur Internet : http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/protoc/rapport.pdf

WANXAENG M., juin 2006, *La punition corporelle ou « l'astiquage » en milieu canaque, entre mode éducatif et maltraitance*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social : Ecole d'Assistant de Service Social de la Croix-rouge française de Lyon, 55 pages.

❖ **Congrès, conférence, colloques**

CONSEIL GENERAL DU MAINE-ET-LOIRE, 26 septembre 2006, *Visites encadrées – visites médiatisées*, Journée départementale des référents de l'Aide Sociale à l'Enfance, environ 60 pages.

FRICOTEAUX M., avril 2004, *Autorité parentale et assistance éducative*, Note interne réalisée suite à l'intervention dans l'établissement du juge des enfants (Vice-président du Tribunal pour enfants de Nantes), 5 pages.

❖ **Périodiques**

APPEL G., PONCET F., 1983, « Institution, enfants, parents : témoignages et réflexion », *Perspectives psychiatriques*, n°90, pp. 39-46.

AUSLOOS G., 1991, « Collaborer c'est travailler ensemble. Des parents/clients aux parents/collaborateurs », *Thérapie familiale*, n°3, pp. 237-247.

BERGER M., novembre 1999, « Les visites médiatisées », *Le journal des psychologues*, N°172, pp. 12-20.

BESKI-CHAFIQ Chalha, 2001, « Formes culturelles des familles et exercice de la parentalité en France », *Sauvegarde de l'enfance*, volume 56, n°4, pp. 180-184.

BRUEL A., 2001, « Structures juridiques de la parentalité contemporaine », *Sauvegarde de l'enfance*, volume 56, n°4, pp. 173-179.

CHAUVIÈRE M., septembre 2006, « Que reste-t-il de la ligne jaune entre l'utilisateur et le client ? », *Politiques et management public*, volume 24, N° 3, pp. 93-108.

DE SINGLY F., janvier 1995, « A quoi sert la famille ? », *Sciences humaines*, Hors-série N°7, pp. 28-39.

DESSERTINE D., 2006, « Michèle BECQUEMIN, Protection de l'enfance et placement familial. La Fondation Grancher. De l'hygiénisme à la suppléance parentale », *Histoire de l'enfance irrégulière*, n°8, [visité le 25. 08. 2007], disponible sur Internet : <http://rhei.revues.org/document384.html>

DOSSIER : « Les droits et les devoirs des parents », 2000, *Le particulier*, n°931, 4 pages.

DUPUIS M., février 1999, « Ne pas jeter les parents avec l'eau du bain », *Le monde de l'éducation*, pp. 43-45.

ETIENNE C., 22 décembre 2006, « La participation des usagers n'est plus perçue comme une menace », *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2485-2486, pp. 35-37.

FLORE A., 15 novembre 2001, « Histoire d'un placement urgent : s'habituer à répondre à l'urgence n'est-ce pas créer de l'urgence ? », *Lien social*, n°597, 2 pages, [visité le 15. 08. 2007], disponible sur Internet : <http://archive.lien-social.com/dossiers2001/591a600/597-2.htm>

MULLER P., septembre 2006, « Le client-centrisme : une nouvelle forme de relation entre l'Etat et les citoyens », *Politiques et management public*, volume 24, N° 3, pp. 1-4.

PELLE A., mars 2005, « Mais qui donc aime l'enfant placé ? », *Dialogue*, n°167, pp. 61-69.

TREMINTIN J., 10 mars 2005, « CHENET Gilles. En finir avec le placement », *Lien social*, n°744, 1 page, [visité le 18. 08. 2007], disponible sur le site : http://www.lien-social.com/spip.php?article173&id_groupe

ROLLET C., février 2001, Les placements d'enfants, historique et enjeux, in *Enfants placés* (et in *Revue Quart Monde*), dossier n°178, 4 pages, [visité le 18. 08. 2007], disponible sur le site : <http://www.revue-quartmonde.org/spip.php?article71>

VALLET S., 2002, « Des parents usagers aux parents acteurs », *La lettre du GRAPE*, n°46, pp. 81-84.

VERDIER P., mai 2007, « La loi réformant la protection de l'enfance : une avancée de la protection, un recul des droits », *Journal du droit des jeunes*, n°265, pp. 22-31.

VERNADAT D., LECORNE P., 27 avril 2007, « Le travail social à l'épreuve des nouveaux textes », *Actualités sociales hebdomadaires*, n° 2505, pp. 29-32.

❖ **Principaux textes juridiques**

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES, Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, Journal officiel, n° 55 du 6 mars 2007, pp 4215-4224.

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES HANDICAPEES, Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, Journal officiel n°54 du 5 mars 2002, pp. 4161-4166.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE, Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Journal officiel n° 2 du 3 janvier 2002, p. 124.

❖ **Sites Internet généralistes**

www.famille.gouv.fr

www.oned.gouv.fr

www.cg49.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.en-fance.org

www.lien-social.com

www.ined.fr

www.unaf.fr

Liste des annexes

- ANNEXE 1** : Fiche action du Bilan d'activité par équipe de 2006 (mission de stage) III
- ANNEXE 2** : Méthodologie de l'enquête institutionnelle menée auprès des équipes professionnelles dans le cadre de l'élaboration du bilan d'activité de 2006 VII
- ANNEXE 3** : Liste des thèmes abordés et des questions posées lors des entretiens individuels XI
- ANNEXE 4** : Tableau de traitement et d'analyse thématique des données recueillies lors des entretiens individuels (comparaison des différents points de vue) XV

Annexe 1

Version du 11 décembre 2006.

Équipe de direction.

<p style="text-align: center;">Fiche action Bilan d'activité par équipe de 2006</p>

Public visé

- ↵ Service des Grands : Bouskidous, Méli-Mélos, Mentalos et Smarties
- ↵ Service des Petits : Calinous-Pitchounets, Loupiots et Lutins
- ↵ Service d'accueil familial
- ↵ Pôle pédagogique
- ↵ Veilleurs de nuit
- ↵ Maîtresses de maison
- ↵ Services administratifs et logistiques : Administration, Cuisine, Bâtiment et Lingerie.
- ↵ Plateau médico-psychologique : service médical (médecins et infirmières), service des pédopsychiatres et des psychologues.
- ↵ Direction.

Contexte

- ❖ Obligation réglementaire imposée par la loi du 2 janvier 2002 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux : procédure d'évaluation interne qui prend la forme d'un bilan d'activité dans l'établissement. Ce dernier est transmis à la DDSS, mais également à la DDASS.
- ❖ Période d'évolution marquée par le Schéma départemental et le projet de restructuration de l'établissement.

Objectifs

- Adapter les pratiques des professionnels et l'organisation aux évolutions du public accueilli et de la réglementation.
- Mesurer les écarts entre les objectifs fixés par le bilan 2005 et les résultats obtenus en 2006.
- Mettre en valeur les adaptations réalisées dans la perspective du plan de restructuration.
- Proposer des modalités d'adaptations opérationnelles au niveau de l'équipe et au niveau institutionnel.
- Fixer les objectifs de travail prioritaires pour l'année 2006 et leurs modalités d'application.
- Renouveler les modalités de dialogue et de coopération entre les différents acteurs.

Limites

- Le bilan d'activité n'est pas un cahier de doléances.
- L'état des lieux concerne les services : les propositions effectuées doivent bien distinguer ce qui relève de l'action de l'équipe, de ce qui relève de la décision institutionnelle.
- Le bilan d'activité n'est pas un contrôle.

Domaines et critères d'évaluation

Les critères sont fixés en fonction :

- des obligations règlementaires relatives à la loi du 2 janvier 2002, au respect de l'autorité parentale et des règles de sécurité
- du schéma départemental et du projet d'établissement
- des projets d'équipe

Les critères sont à adapter en fonction des services et de la nature de leurs missions.

Méthode retenue

Animation assurée par Nila UGOLIN, directrice stagiaire, en lien avec les chefs de service.

- Un temps de préparation animateur/chef de service :

Cette réunion de préparation a pour objectif de déterminer les critères d'évaluation pour chaque groupe et d'identifier les atouts et les faiblesses de chaque équipe en fonction des activités de l'année.

⇒ 1 réunion d'1H30.

- Un temps d'échange avec les équipes :

Il s'agit de faire le bilan de l'année passée à partir des critères d'évaluation et d'un questionnaire, ainsi que chaque équipe à rédiger son bilan d'activité.

⇒ 1 réunion d'1H30.

- Un temps de présentation au chef de service et à l'équipe.

Cette réunion de restitution aura lieu pour chacune des équipes en présence du chef de service. Le bilan d'activité y sera présenté pour validation.

⇒ 1 réunion d'1H30.

Calendrier

- Aujourd'hui : fixer l'échéancier des rencontres.
- Fin avril : document finalisé.
- Juin : présentation à la DDSS.

Annexe 2

***Méthodologie de l'enquête institutionnelle
menée auprès des équipes professionnelles
dans le cadre de l'élaboration du bilan d'activité de 2006***

L'élaboration du bilan d'activité par équipe était l'une de mes trois missions de stage. La méthodologie retenue pour ce projet était la suivante :

J'ai rencontré à trois reprises chacune des 17 équipes professionnelles de l'établissement : l'équipe éducative de l'unité de vie des Calinous-Pitchounets (0-2 ans), l'équipe éducative de l'unité de vie des Loupiots (2-4 ans), l'équipe éducative de l'unité de vie des Lutins (3-6 ans), l'équipe éducative de l'unité de vie des Mentalos (7-14 ans), l'équipe éducative de l'unité de vie des Mélis-Mélos (6-14 ans), l'équipe éducative de l'unité de vie des Smarties (6-14 ans), l'équipe éducative de l'unité de vie des Bouskidous (5-8 ans), l'ensemble du Service d'Accueil Familial, l'équipe du pôle pédagogique, l'équipe des veilleurs de nuit, l'équipe des maîtresses de maison, les équipes des services administratifs, l'équipe du bâtiment, l'équipe de la lingerie, l'équipe de la cuisine et l'équipe des accompagnatrices. Les entretiens avec le personnel du plateau médico-psychologique ont été individuels et semi-directifs.

Au total, j'ai sondé de manière collective environ 140 agents.

Chaque équipe a été rencontrée trois fois, à raison de deux heures par rencontre : la première réunion consistait en un temps de préparation avec le chef de service, la seconde était un temps d'échanges et de réflexion avec les équipes seules, puis, la dernière regroupait les chefs de service et leurs équipes pour un temps de restitution et parfois de reformulation.

L'objectif final était de rédiger un document interne, présenté aux autorités de tutelles, dans lequel on retrouverait une présentation des différents services de l'établissement, et où un bilan serait fait sur les points forts et les points faibles de leur action en 2006, au vu des objectifs précédemment fixés en 2005 et en détaillant les différents processus de prise en charge. Le but étant de fixer, in fine, les objectifs généraux et les axes de travail pour l'année à venir (2007).

J'ai animé et rédigé l'ensemble du projet, avec la participation de l'encadrement direct et sous le contrôle de la direction.

J'ai profité de ce temps d'échange privilégié avec les professionnels pour réaliser auprès d'eux une enquête sur là où ils en étaient concernant « la place des parents dans l'institution ».

Ainsi, j'ai élaboré, rempli et analysé avec eux des questionnaires d'administration indirecte (je notais moi-même les réponses pendant la réunion), sur la base d'une liste de questions ouvertes, fermées et semi-ouvertes.

Ce thème faisait partie d'une liste d'autres questions abordées lors de ce bilan. En effet, d'autres problématiques institutionnelles ont été traitées, comme par exemple : la gestion de l'information, le droit des usagers, la question architecturale, les liens avec l'extérieur, etc.

Annexe 3

Liste des thèmes abordés et des questions posées lors des entretiens individuels

➤ **Destinataires :**

- un Appui technique de la Direction du Développement Social et de la Solidarité (Conseil général du Maine-et-Loire/ service de l'ASE)
- le Directeur du Foyer Départemental de l'enfance d'Avignon (ADEF)
- la Directrice du Foyer Départemental de l'enfance du Maine-et-Loire (VSE)
- un pédopsychiatre du Foyer Départemental de l'enfance du Maine-et-Loire (VSE)
- un parent d'enfant accueilli au Village Saint-Exupéry (VSE)

➤ **Thèmes :**

La liste des thèmes généraux suivants reprend de manière globale l'ensemble des types de questions posées lors des entretiens individuels selon la méthode de l'entretien direct. Chaque grille d'entretien a été aménagée, personnalisée et adaptée au profil de chaque interlocuteur.

- Comment définiriez-vous la parentalité ?
- Pensez-vous que les familles occupent à l'heure actuelle une place importante et suffisante dans la prise en charge de l'enfant au sein des structures de placement ?
- Cette question a-t-elle beaucoup évoluée ?
- A quels moments de la prise en charge sollicitez-vous les parents/êtes vous le plus sollicité en tant que parents, dans le foyer ?
- Souhaiteriez-vous que cela se fasse plus fréquemment ?
- Selon vous, quels sont les enjeux d'un rapprochement avec les parents : pour l'enfant, pour la structure, pour le directeur, pour le personnel, pour la société, etc. ?
- Avez-vous le sentiment qu'il y a deux usagers aujourd'hui dans le foyer de l'enfance ?
- Si oui, pensez-vous que leur poids est ou doit être le même dans la structure ? Les sentez-vous en concurrence ?
- Qu'attendez-vous du Directeur du foyer sur ce point ?
- Pourquoi le directeur doit aborder cette question avec prudence, quelles sont les limites et les conditions de ce partenariat dans une telle structure ?
- Quels sont les freins et les leviers d'action, sur cette question : incidence du comportement de l'enfant, de celui des parents, de celui des professionnels du terrain, de la configuration architecturale, de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble du système de protection de l'enfance sur le territoire ?
- Selon vous, qu'est-ce qui peut et qui doit être mis en place aujourd'hui pour faire avancer cette question ?
- Avez-vous eu connaissance de projets atypiques mis en place dans d'autres Départements dans le cadre d'une démarche de soutien à la parentalité ? Qu'en pensez-vous ?

Annexe 4

**Tableau de traitement et d'analyse thématique
des données recueillies lors des entretiens individuels :
comparaison des différents points de vue**

Thèmes abordés en entretien sur la « parentalité »	Appui technique de la DDSS (point de vue de l'ASE)	Directrice du VSE (point de vue de la direction)	Directeur de l'ADEF (expérimentation d'un projet innovant de suivi à domicile)	Pédopsychiatre du VSE (analyse de l'étude épidémiologique menée dans le Département)	Un parent d'enfant placé (point de vue des usagers et de leurs familles)	Points communs/ points divergents/ remarques
1. Définition						
2. Attentes						
3. Evolution historique						
4. Constats						
5. Enjeux						
6. Concurrence parents/enfants						
7. Rôle du directeur						
8. Leviers						
9. Freins						
10. Perspectives						

UGOLIN	Nila	Décembre 2007
<p align="center">Directeur d’Etablissement Social et Médico-Social public Promotion 2006</p>		
<p align="center">Organiser la place des parents dans un placement en foyer de l’enfance</p>		
<p>PARTENARIAT UNIVERSITAIRE</p>		
<p>Résumé :</p> <p>Depuis une vingtaine d’années, la place des parents évolue : l’enfant placé est non seulement considéré comme un sujet de droit propre, mais également comme un membre indissociable de sa cellule familiale. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l’enfance rénove le secteur en captant ces enjeux.</p> <p>Mais dans un foyer de l’enfance, comment octroyer une place suffisante aux parents, alors que tout placement organise une séparation ?</p> <p>Aujourd’hui, soutenu par un cadre légal et institutionnel incitatif, le Village Saint-Exupéry développe des actions de soutien à la parentalité pour travailler en intelligence avec les familles, dans une démarche de co-éducation responsabilisante et de coopération inter-institutionnelle.</p> <p>Des propositions peuvent être faites pour lever les derniers obstacles et accompagner ces changements, en faisant évoluer les pratiques et les représentations de chacun, dans une démarche participative et innovante. Ainsi, les modalités d’intervention seront diversifiées pour s’adapter aux besoins de l’usager.</p>		
<p>Mots clés : Parentalité ; Enfants ; Famille ; Parents ; Placement ; Foyer enfance ; Loi 5 mars 2007</p>		
<p><i>L’École Nationale de la Santé Publique n’entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		